

N° 71  
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur  
le projet de loi de finances pour 1985*, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME I  
AGRICULTURE

Par M. Michel SORDEL,  
Sénateur.

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM .Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Bécart, Georges Berchet, Marcel Bony, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Gérard Ehlers, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Alfred Gérin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM .Georges Mouly, Jacques Moutet, Lucien Neuwirth, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Jules Roujon, Michel Sordel, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n<sup>o</sup> 6 et 7), 2370 (tomes I et II), et in-8<sup>o</sup> 683.

**Sénat** : 68 et 69 (annexe n<sup>o</sup> 3) (1984-1985).

---

**Loi de finances.** — *Agriculture - Aménagement rural - Crédit agricole - Enseignement agricole - Marchés agricoles - Plan - Politique agricole commune.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	3
<b>CHAPITRE PREMIER :</b> <b>L'AGRICULTURE FACE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES</b> .....	5
A. — Les dépenses bénéficiant à l'agriculture .....	8
B. — Le budget propre du Ministère de l'Agriculture .....	8
<b>CHAPITRE 2 :</b> <b>L'AGRICULTURE FACE A SON AVENIR</b> .....	17
A. — L'hydraulique agricole .....	17
B.— Le remembrement et les aménagements fonciers .....	22
C. — Les actions en faveur des jeunes agriculteurs .....	24
D.— L'exécution du IXe Plan .....	25
<b>CHAPITRE 3 :</b> <b>L'AGRICULTURE FACE A SES DEBOUCHES</b> .....	27
A. — Les productions agricoles en 1983 .....	27
B. — Le rôle des Offices .....	29
1) La gestion des marchés et l'application, en France, de la politique agricole commune .....	30
2) L'orientation .....	38
<b>CHAPITRE 4 :</b> <b>L'AGRICULTURE FRANÇAISE FACE A SES CONCURRENTS</b> .....	39
A. — Le bilan financier de la participation de la France à la politique agricole commune .....	39
1) L'enjeu du bilan .....	40
2) Quelques conclusions à interpréter avec prudence .....	40
B. — Les mesures prises pour résorber les excédents .....	45
1) La fixation de « quotas » laitiers .....	45
2) Les conséquences de la fixation des « quotas » laitiers sur le marché de la viande bovine .....	47
3) Les céréales .....	49
4) Les conséquences de « l'élargissement » sur le marché du vin .....	49
C. — Les prix agricoles .....	52
D. — Le poids des exportations agricoles dans la CEE .....	63
<b>CONCLUSION</b> .....	57

## AVANT-PROPOS

Le projet de budget pour 1985 de l'Agriculture présente deux caractéristiques essentielles.

Il s'agit d'abord, en grande partie, d'un **budget de reconduction**. Les exigences de la rigueur ont imposé, en effet, une faible croissance des dépenses bénéficiant à ce secteur d'activité (+ 5,8 % d'un exercice à l'autre).

Il demeure ensuite, principalement, un **budget de fonctionnement**, puisque les crédits d'équipement ne représentent que 3,28 % de toutes les dotations.

Ces deux particularités affectent directement la capacité de notre agriculture à surmonter trois défis majeurs.

Le pari de l'adaptation de notre agriculture aux nécessités de l'avenir mérite, en premier lieu, d'être tenu : il implique de développer les investissements productifs, de poursuivre le remembrement, de ménager l'installation des jeunes agriculteurs et d'exécuter les objectifs inscrits au IX<sup>e</sup> Plan.

Le deuxième défi est constitué par le maintien de conditions de production suffisamment rémunératrices pour garantir l'évolution du revenu des agriculteurs, notamment grâce au rôle joué par les Offices.

Notre agriculture est enfin confrontée à la vigueur de la concurrence sur le marché européen : l'amélioration de sa position relative, au sein de la Communauté Economique, représente un enjeu capital pour toutes ses activités.

L'évolution des crédits demandés, d'un exercice à l'autre, ne répond pas pleinement à l'ampleur des besoins constatés dans ces trois domaines : elle traduit le retard pris par la réalisation des grands équipements, l'incertitude de l'action des offices, l'amenuisement des avantages obtenus dans le cadre de la politique agricole commune.

Votre Commission a souhaité approfondir plus particulièrement, cette année, ces trois questions.

## CHAPITRE PREMIER

### L'AGRICULTURE FACE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES

Le budget du Ministère de l'Agriculture ne comprend pas toutes les dépenses bénéficiant aux activités agricoles.

Il faut ajouter, aux dotations gérées directement par cette administration :

— les crédits des trois comptes spéciaux du Trésor (Fonds Forestier National, Fonds de Développement des adductions d'eau, Fonds National des Haras et des Activités Hippiques) ;

— les ressources d'origine non professionnelle du Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA) ;

— la part des versements de ressources propres à la Communauté Economique Européenne, affectée à des dépenses agricoles ;

— les moyens intéressant l'agriculture inscrits aux budgets d'autres départements ministériels : Consommation, Intérieur, Economie et Finances (Charges Communes), Premier Ministre, Plan et aménagement du territoire.

Le total de ces différentes dépenses progresse, d'un exercice à l'autre, de 5,8 %, atteignant 105,7 milliards de francs en 1985 ; ce pourcentage de 5,8 % correspond approximativement à l'accroissement du budget général.

Le budget du Ministère de l'Agriculture, quant à lui, ne représente qu'une faible part de ces dépenses : 30,6 % en 1985, contre 31,1 % en 1984.

Le tableau reproduit ci-dessous fournit la récapitulation des dépenses bénéficiant à l'agriculture en 1985.

## RÉCAPITULATION DES DÉPENSES BÉNÉFICIAIRES À L'AGRICULTURE

(En millions de francs)

	1983	1984	1985
<b>I. Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>A. Budget du ministère de l'agriculture :</b>			
Titre III .....	4.915,68	5.344,48	5.525,55
Titre IV .....	16.071,49	16.932,96	17.669,77 (1)
<b>B. Budget du ministère de la consommation, crédits transférés au titre du service de la répression des fraudes .....</b>			
	181,64	201,36	207,00
<b>C. Budget des charges communes : Chapitre 11-21, annuités pour le paiement des subventions de l'État attribuées aux collectivités locales .....</b>			
	0,97	0,77	0,60
<b>D. Budget de l'intérieur :</b>			
— Crédits transférés au titre de la décentralisation du ramassage scolaire .....	—	8,80	30,36
— Crédits transférés au titre de la décentralisation de l'enseignement agricole public .....	—	—	100,69 (3)
<b>E. Services généraux du Premier Ministre : crédits transférés au titre de la décentralisation de l'apprentissage agricole .....</b>			
	42,19	48,60	51,12
<b>F. Subvention à l'I.N.R.A. ....</b>			
	1.408,28	1.532,55	1.654,16
<b>G. B.A.P.S.A. (participation professionnelle non comprise) .....</b>			
	47.405,00	48.103,00	50.543,00
<b>H. Compte spécial du Trésor. — Fonds national des haras et des activités hippiques .....</b>			
	—	444,39	457,60
<b>I. Pertes de recettes du budget général :</b>			
— estimation des versements de ressources propres à la communauté économique européenne affectées à des dépenses agricoles .....	18.961,00	23.808,00	26.000,00
— Détaxe du carburant agricole .....	55,15	63,90	64,56 (2)
<b>Totaux pour les dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>89.041,40</b>	<b>96.488,81</b>	<b>102.304,41</b>
(1) Non compris la subvention au BAPSA reprise en G. (2) Estimation (3) En deuxième délibération, l'Assemblée Nationale a décidé de rétablir au budget de l'Agriculture ces crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement public (le transfert de compétence n'interviendra qu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1986).			

**RÉCAPITULATION DES DÉPENSES BÉNÉFICIAIRES À L'AGRICULTURE (suite et fin)**

	AP 1983	CP 1983	AP 1984	CP 1984	AP 1985	CP 1985
<b>II. Dépenses d'équipement</b>						
<b>A. Budget du ministère de l'agriculture :</b>						
— total des titres V et VI .....	(1) 2 023,13	(1) 1 604,95	(1) 1 886,87	(1) 1 627,64	1 791,13	1 719,38
<b>B. Budget du ministère de la consommation. Crédits transférés au profit du service de la répression des fraudes ..</b>	1,65	0,58	1,52	0,58	1,65	1,70
<b>C. Budget du plan et de l'aménagement du territoire :</b>						
— chapitre 65-03 F.I.D.A.R.....	423,00	365,00	378,07	328,50	413,00	340,00
<b>D. Recherche (I.N.R.A.) .....</b>	327,8	307,87	372,73	340,82	410,00	340,20
<b>E. Comptes spéciaux du Trésor :</b>						
Fonds forestier national .....	405,00	525,00	397,00	552,00	365,00	516,00
Fonds de développement des adductions d'eau .....	600,00	611,56	606,00	586,16	610,00	543,67
Fonds national des Haras et des activités hippiques .....	-	-	17,50	17,50	15,80	15,80
<b>Totaux pour les comptes spéciaux .....</b>	<b>1 005,00</b>	<b>1 136,56</b>	<b>1 020,50</b>	<b>1 155,66</b>	<b>990,80</b>	<b>1 075,47</b>
<b>Totaux généraux (Équipement).....</b>	<b>3 780,58</b>	<b>3 414,96</b>	<b>3 659,69</b>	<b>3 453,20</b>	<b>3 606,58</b>	<b>3 476,75</b>
<b>Totaux généraux (I + II).....</b>		<b>92 456,36</b>		<b>99 942,01</b>		<b>105 781,16</b>

(1) Il convient de tenir compte, en outre, des crédits inscrits dans la dotation globale d'équipement.

## A. — LES DEPENSES BENEFICIANT A L'AGRICULTURE.

Une modification peut être constatée par rapport à 1984 : un crédit de plus de 100 millions de francs a été transféré au Ministère de l'Intérieur au titre de la décentralisation de l'enseignement agricole public.

Les dépenses les plus significatives sont constituées :

— par les versements effectués par le budget général pour le financement des dépenses agricoles de la CEE (+ 9,2 %, à 26 milliards de francs en 1985) ;

— par le Budget Annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA : + 5,0 %, à 50,5 milliards de francs en 1985) ;

— par la subvention de fonctionnement accordée à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) : + 7,9 %, à 1,65 milliards de francs en 1985.

## B. — LE BUDGET PROPRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

**En termes bruts**, le montant du budget du Ministère de l'Agriculture passe de 31,16 milliards de francs en 1984 à 32,37 milliards de francs en 1985, ce qui représente une progression de l'ordre de 4 %.

Les dépenses ordinaires progressent, d'un exercice à l'autre, de 3,9 % ; pour les dépenses en capital, les autorisations de programme diminuent de 5,1 % et les crédits de paiement augmentent de 5,6 %.

**A structure budgétaire inchangée**, le projet de budget 1985 atteint 32,5 milliards de francs, en augmentation globale de 4,3 %.

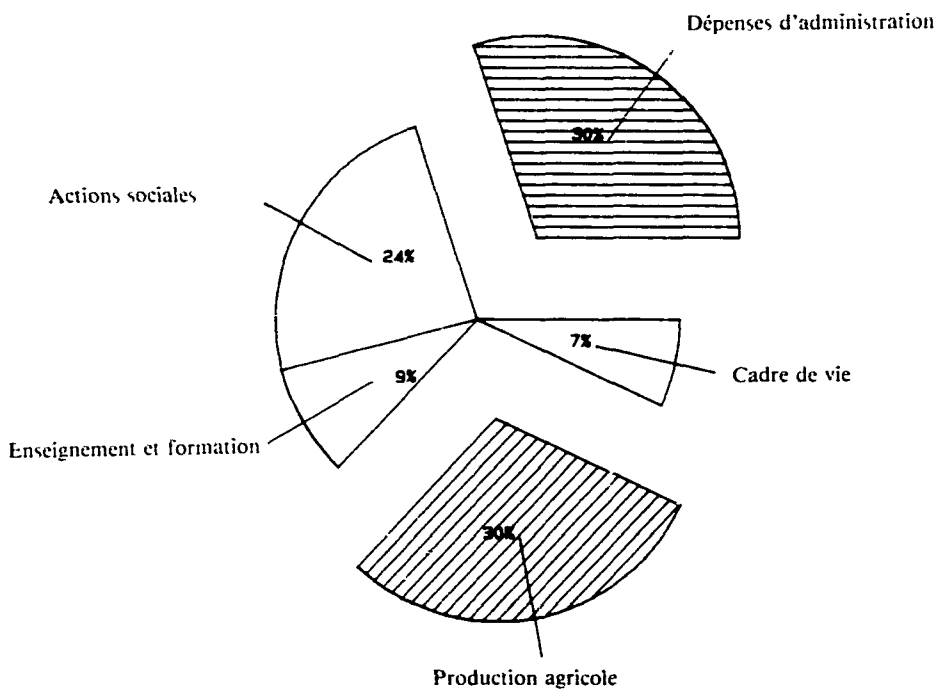
Les crédits afférents aux dépenses ordinaires augmentent de 4,1 % tandis que les dotations en capital progressent de 7,2 % pour les crédits de paiement et diminuent de 3,7 % pour les autorisations de programme.

La modestie de ces pourcentages souligne l'étroitesse de la marge de manœuvre. Le montant et la structure des crédits accordés, dont le graphique et le tableau ci-joints fournissent le détail, ne permettent pas d'entreprendre des actions de grande envergure.

### STRUCTURE DES DEPENSES DU PROJET DE BUDGET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE EN 1985

SENAT  
GSI-ECO

(en pourcentage)





**EVOLUTION, DE 1984 A 1985, DES DEPENSES  
DU BUDGET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

(Crédits de paiement)

(En milliers de francs)

	Crédits votés en 1984	Crédits demandés pour 1985	Variation annuelle (en ‰)
Dépenses d'administration .....	9 848 842	9 689 226	— 1,6
(dont)			
(Services centraux) .....	(7 724 705)	(7 527 409)	(— 2,5)
(Services extérieurs) .....	(2 124 137)	(2 161 817)	(— 1,7)
Actions sociales .....	7 649 698	7 802 067	+ 1,9
Soutien et accompagnement .....	147 574	153 249	+ 3,8
Budget civil de recherche .....	141 658	150 031	+ 5,9
Enseignement et formation .....	2 720 116	2 773 515	+ 1,9
(dont)			
(Enseignement) .....	(2 714 993)	(2 768 325)	(+ 1,9)
(Formation professionnelle .....	(5 123)	(5 190)	(+ 1,3)
Production agricole .....	8 599 609	9 632 694	(+ 12,0)
(dont)			
(Adaptation de l'appareil de production) .....	(3 426 456)	(3 608 477)	(+ 5,3)
(Valorisation de la production) ..	(4 422 621)	(5 210 269)	(+ 17,8)
(Transformation et commercia- lisation des produits agricoles et alimentaires) .....	(467 027)	(532 006)	(+ 13,9)
(Promotion et contrôle de la qualité) .....	(283 505)	(281 942)	(— 0,5)
Cadre de vie .....	2 061 584	2 178 911	+ 5,6
(dont)			
(Espace rural) .....	(1 001 538)	(1 100 994)	(+ 9,9)
(Forêt) .....	(1 060 046)	(1 077 917)	(+ 1,6)
<b>TOTAL .....</b>	<b>31 169 081</b>	<b>32 379 693</b>	<b>+ 3,9</b>

**1. — Les dépenses qui augmentent le plus,  
d'un exercice à l'autre,  
sont afférentes à la production agricole (+ 12 ‰).**

a) La progression des crédits de **valorisation** de cette production est spectaculaire (+ 17,8 ‰) ; mais elle traduit, pour sa quasi-totalité, la nécessité de répondre à des circonstances exceptionnelles :

— 550 millions de francs ont été inscrits dans le cadre de mesures compensatrices pour atténuer les effets de la fixation, cet été, des « quotas » laitiers : cette somme constitue donc la seule traduction financière d'engagements déjà pris ; elle ne peut absolument pas servir à développer de nouvelles interventions ;

— 150 millions de francs ont été accordés pour relayer le financement communautaire des contrats de stockage de vin à court terme ; il

ne s'agit donc pas de mesures supplémentaires consenties en faveur de la profession, mais d'une « renationalisation », pure et simple, d'acquis européens.

En revanche, les actions traditionnelles ne bénéficient que de moyens en faible accroissement.

Il en est ainsi, en particulier, des subventions accordées aux offices d'intervention par produit, qui n'augmentent que de 4 % en 1985 par rapport à 1984, hors mesures spécifiques. Certaines dotations régressent en francs courants : office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture (447,4 millions de francs en 1985, contre 448,2 en 1984 ; ONIC (40,18 millions de francs en 1985, contre 49,64 en 1984).

Une priorité est cependant accordée au financement des actions de promotion des produits (278,7 millions de francs en 1985, contre 196,8 en 1984, soit + 31,5 %).

b) Les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires bénéficient de dépenses en capital supplémentaires : 532 millions de francs en crédits de paiement en 1985, contre 467,0 en 1984 ; il s'agit de subventions accordées aux entreprises, notamment pour les équipements de stockage.

Mais il ne s'agit que d'un accroissement des crédits de paiement. Seuls, les retards déjà constatés pourront être apurés.

En revanche, la baisse, en francs constants, des autorisations de programme affectées au stockage, compromet directement l'avenir de nos capacités. Les 164,3 millions de francs de crédits d'engagement demandés pour 1985 (comme en 1984) risquent ainsi de ne pas suffire à permettre le stockage dans de bonnes conditions et le report éventuel d'une partie de la récolte exceptionnelle de céréales de la dernière campagne. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que l'arrêté publié le 29 mars 1984 a déjà annulé, en cours d'exercice, une somme de 41,1 millions de francs, qui devait être affectée au financement de ces équipements de stockage.

c) Les crédits affectés à l'adaptation de l'appareil de production, à la promotion et au contrôle de la qualité des produits évoluent peu (respectivement + 5,3 % et - 0,5 %).

On peut regretter la diminution des dotations du Fonds d'Action Rurale (- 12,9 %, à 186,7 millions de francs) et des subventions de fonctionnement aux SAFER (- 7,9 %, à 81 millions de francs).

## 2. — Les dépenses d'administration courante subissent, de plein fouet, les effets de la rigueur.

Les crédits de fonctionnement des services diminuent et le projet de budget prévoit la suppression de 186 emplois.

Mais le secteur de l'enseignement agricole échappe en partie à ces contraintes. Son budget global atteint 2,7 milliards de francs, ce qui représente une augmentation apparente de 1,9 %, mais, à structure budgétaire constante, de 4,2 %.

La loi du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public a ici imposé des recrutements supplémentaires : création de 100 nouveaux postes, complétée par une mesure de transformation de 50 emplois vacants, titularisation de 409 agents précédemment rémunérés par les établissements.

Cette loi dispose que « la nature, les taux et les conditions d'attribution des aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général et technique ». Dès 1985, une première étape d'**harmonisation des bourses** versées aux élèves de l'enseignement agricole sera franchie : un crédit complémentaire de 17 millions de francs est inscrit à cet effet au budget de 1985, correspondant à une augmentation de 9,3 % de la dotation. Les crédits destinés au ramassage scolaire sont également remis à niveau par un complément de 17 millions de francs pour tenir compte de la réalité des besoins de ce poste de dépenses, décentralisé conformément à la loi sur la répartition des compétences (1).

Dans le cadre de la **nouvelle définition des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé** dont le Parlement sera prochainement saisi, le projet de budget pour 1985 prévoit une mesure nouvelle de 38 millions de francs (+ 4,8 % par rapport à 1984) pour permettre notamment la prise en charge par l'Etat des rémunérations des personnels.

---

(1) En deuxième délibération, l'Assemblée Nationale a majoré de 8 millions de francs les crédits de bourses et ramassage scolaire.

### 3. — D'autres mesures traduisent une évolution préoccupante :

— Les charges de bonification des prêts du Crédit Agricole diminuent de 321 millions de francs d'un exercice à l'autre, à 6,1 milliards de francs en 1985 ; cette évolution enregistre sans doute les conséquences de la baisse des taux d'intérêt, mais elle traduit aussi, pour une faible part toutefois, la réforme des conditions d'accès aux prêts fonciers.

— La dotation aux calamités agricoles revient de 285 millions de francs en 1984 à 268,6 millions de francs en 1985 (- 5,7 %) ; en particulier, l'Etat reconduit, à 232,8 millions de francs, le montant de sa subvention au Fonds national de Garantie des Calamités Agricoles ; le financement public demeure donc encore inférieur au financement professionnel (253 millions de francs en 1983, environ 260,0 millions de francs en 1984) ; une telle situation peut inquiéter d'autant plus que le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles est, de plus en plus, confronté à la nécessité de financer des actions de prévention qui relèvent, en fait, d'autres services du Ministère de l'Agriculture.

— La dotation destinée aux indemnités annuelles de départ (I.A.D.) enregistre les effets des mesures prises l'an dernier pour modérer les dépenses et ne progresse donc que de 2,9 %. L'indemnité complémentaire au conjoint continuera à être versée aux bénéficiaires actuels mais la fusion de ce dispositif à l'avenir avec celui de l'I.A.D. se traduira en 1985 par une réduction de la dotation de 7 millions de francs.

— Les progrès enregistrés en matière de prophylaxie animale, notamment dans la lutte contre la brucellose et la tuberculose, qui se traduisent par une baisse du nombre des abattages, permettront de maintenir l'effort entrepris à son niveau actuel malgré une baisse de 2,25 % des crédits inscrits pour 1985. Les calculs effectués permettent, pour les primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes, d'opérer une réduction de 12,2 % de la dotation sans affecter les modalités de versement ni le montant des aides.

\*

\*      \*

Au total, l'évolution du budget du Ministère de l'Agriculture ne répond pas, indiscutablement, aux préoccupations traditionnelles de votre Commission.

La dotation demandée pour 1985 encourt, en effet, trois critiques.

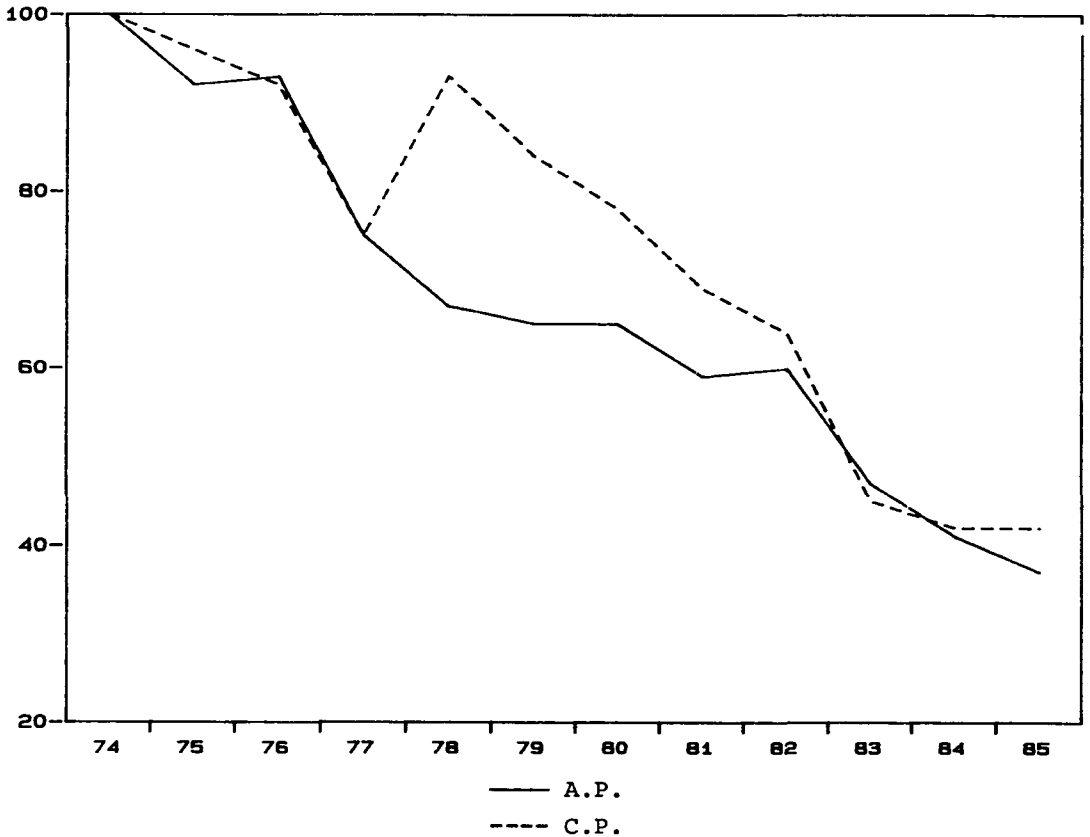
**En premier lieu**, la progression globale des crédits (+ 4 % environ d'une année à l'autre) révèle que les moyens accordés au Ministère demeurent insuffisants pour remédier aux besoins constatés depuis des années.

**En deuxième lieu**, alors que votre Commission n'a cessé de regretter, depuis près de dix années, la dégradation, en termes relatifs, de l'effort d'équipement, le budget pour 1985 confirme et perpétue les évolutions antérieures.

Les autorisations de programme diminuent, en francs courants, de 5 %, à 1,79 milliards de francs ; les crédits de paiement ne progressent, en francs courants, que de 5,6 %, à 1,71 milliard de francs. Dans les deux cas, on assiste donc bien à une nouvelle réduction, en francs constants, des dépenses en capital, comme le montre le graphique reproduit ci-dessous.

SENAT  
GSI-ECO

**EVOLUTION, EN FRANCS CONSTANTS,  
DU BUDGET D'EQUIPEMENT**  
(Indice 100 en 1974)



Il est d'ailleurs instructif d'apprécier, en longue période, l'évolution comparée des A.P. et des C.P. du budget d'équipement du Ministère de l'Agriculture. Le graphique reproduit ci-dessous montre les périodes de sous-consommation des A.P. (1974-1977, mais surtout 1980-1985) ; il traduit bien le caractère profondément malsain de la politique suivie depuis 1981, puisque l'administration ajuste, à la baisse, les A.P. sur le faible niveau des C.P. ; faute de pouvoir respecter les engagements déjà pris, l'administration est contrainte de réduire son rythme de conclusion des futurs marchés.

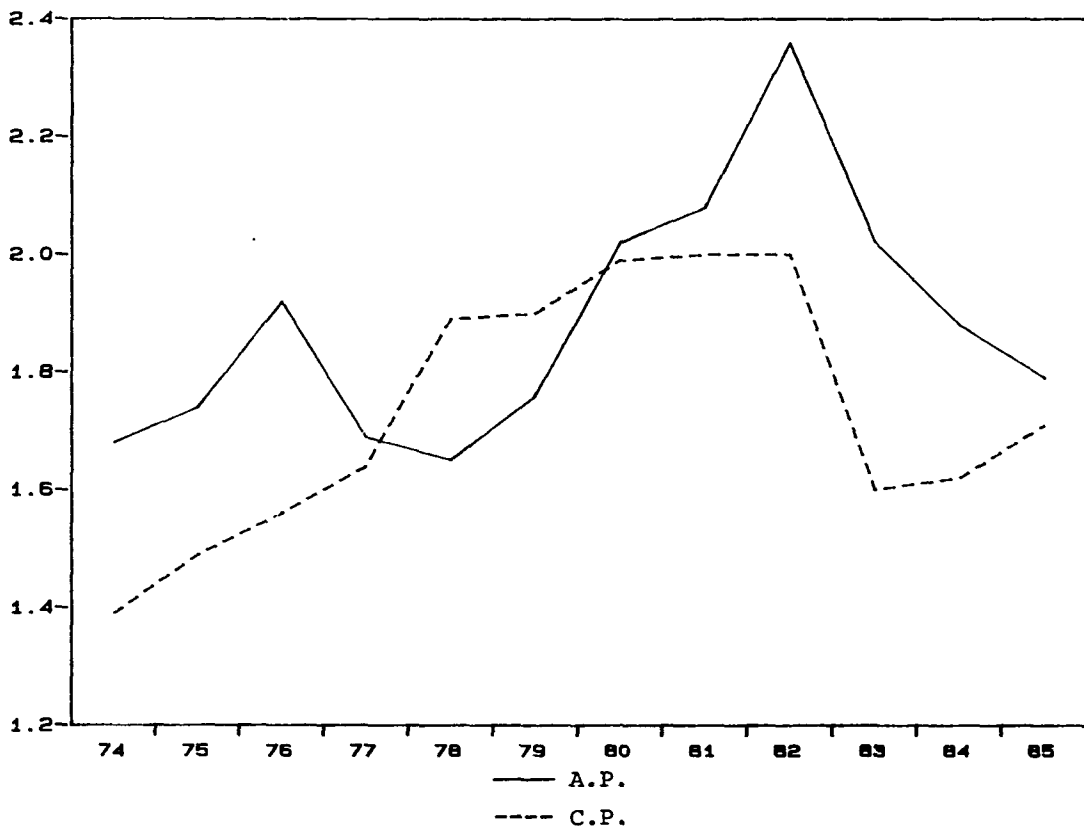
Cette situation est aggravée par la pratique des annulations de crédits en cours d'exercice. L'arrêté du 29 mars 1984 a supprimé 456 millions de francs en autorisations de programme (24 % de la dotation initiale) et 60 millions de francs en crédits de paiement (3,7 % de la dotation initiale).

Il s'ensuit notamment une remise en cause des perspectives de l'enseignement agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits et de l'amélioration du cadre de vie.

**EVOLUTION COMPAREE, DE 1974 A 1985, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (C.P.) DU BUDGET D'EQUIPEMENT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE (1)**

SENAT  
GSI-ECO

(En milliards de francs courants)



(1) Hors comptes spéciaux du Trésor et Dotation Globale d'Equipeement pour 1983, 1984 et 1985.

**Enfin**, les moyens dévolus en 1985 au Ministère de l'Agriculture ne devraient pas permettre de compenser la détérioration des conditions de production de la profession ; en 1983, le revenu brut agricole moyen par exploitation a diminué, en volume, de 3,1 %, alors qu'il avait augmenté de 8,1 % en 1982 par rapport à 1981. Il convenait donc, face à des marchés perturbés en permanence, face à la diminution persistante du nombre des exploitations, de prendre des mesures d'urgence, plus ambitieuses et mieux adaptées à la nature des difficultés à résoudre.

## CHAPITRE 2

### L'AGRICULTURE FACE A SON AVENIR

La préparation de l'avenir impose l'extension des équipements hydrauliques, la poursuite du remembrement et le développement des actions entreprises en faveur des jeunes agriculteurs ; elle exige une exécution satisfaisante des objectifs inscrits au IXe Plan.

#### A. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

La maîtrise de l'eau revêt une importance capitale pour la production agricole.

L'ampleur des besoins est réelle : alors que la France devrait disposer, à terme, de 3 millions d'hectares irrigables, la superficie équipée actuellement correspond à la moitié, seulement, de cet objectif (soit 1 535 000 hectares) ; de même, les superficies drainées par tuyaux enterrés ne représentent que 1 417 000 hectares, et il reste à entreprendre des travaux sur 4 225 000 hectares.

Les deux tableaux reproduits ci-après, fournissent, par région, pour l'irrigation et pour le drainage, une comparaison entre les réalisations et les besoins.



**IRRIGATION**

(Superficies irrigables, c'est-à-dire équipées de moyens d'irrigation individuels ou collectifs)

(Hectares)

<b>REGIONS</b>	<b>Superficies équipées pendant l'exercice 1983</b>	<b>Superficies irrigables cumulées au 1.01.1984</b>	<b>Superficies restant à équiper ou à moderniser</b>
NORD-PAS-DE-CALAIS		3 450	
PICARDIE		37 550	
ILE DE FRANCE		27 800	
CENTRE		238 150	
HAUTE NORMANDIE		4 900	
BASSE NORMANDIE		8 750	
BRETAGNE	125	27 100	
PAYS DE LA LOIRE	619	93 550	
POITOU-CHARENTE	128	57 350	
LIMOUSIN	75	3 400	
AQUITAINE	5 314	211 550	195 000
MIDI-PYRENEES	4 893	223 600	495 000
CHAMPAGNE-ARDENNES		12 650	
LORRAINE		2 000	
ALSACE		36 650	
FRANCHE COMTE		4 450	
BOURGOGNE		27 800	
AUVERGNE	300	11 550	
RHONE ALPES	1 209	90 900	145 000
LANGUEDOC ROUSSILON	5 528	177 900	245 000
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2 555	192 600	390 000
CORSE	1 913	27 000	45 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>22 659</b>	<b>1 520 650</b>	<b>1 515 000</b>
Irrigations individuelles non localisées par région (approximation) Prévisions d'extension ou de modernisation non individualisées par région	22 741	14 350	440 000
<b>TOTAL GENERAL (Métropole)</b>	<b>45 400</b>	<b>1 535 000</b>	<b>1 955 000</b>

**DRAINAGE**

(Superficies équipées de drains enterrés)

(Hectares)

REGIONS	Superficies équipées pendant l'exercice 1983	Superficies drainées cumulées au 1.01.1984	Superficies restant à drainer
NORD-PAS-DE-CALAIS	5 305	160 379	135 000
PICARDIE	3 041	40 283	170 000
ILE DE FRANCE	5 457	140 614	45 000
CENTRE	30 345	265 099	700 000
HAUTE NORMANDIE	2 689	18 043	25 000
BASSE NORMANDIE	4 109	33 388	400 000
BRETAGNE	5 404	54 425	275 000
PAYS DE LA LOIRE	11 162	86 750	670 000
POITOU-CHARENTE	4 003	28 426	260 000
LIMOUSIN	1 025	17 736	75 000
AQUITAINE	7 177	90 368	100 000
MIDI-PYRENEES	8 892	94 696	300 000
CHAMPAGNE-ARDENNES	6 372	58 840	180 000
LORRAINE	9 728	83 251	340 000
ALSACE	0	8 241	—
FRANCHE COMTE	1 820	12 563	130 000
BOURGOGNE	5 450	74 153	170 000
AUVERGNE	3 113	55 312	125 000
RHONE ALPES	2 607	29 037	110 000
LANGUEDOC ROUSSILON	759	26 184	15 000
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	0	4 558	
CORSE	8	338	
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>118 466</b>	<b>1 382 674</b>	<b>4 225 000</b>
Superficies drainées qu'il n'a pas été possible de localiser par région (approximation)	7 034	34 326	
<b>TOTAL GENERAL (Métropole)</b>	<b>125 500</b>	<b>1 417 000</b>	<b>4 225 000</b>

Depuis une dizaine d'années les superficies drainées annuellement ont considérablement augmenté (1974 : 33 000 hectares ; 1983 : 125 500 hectares) ; en revanche pour l'irrigation, dont le coût moyen à l'hectare est plus élevé et qui nécessite souvent des travaux d'infrastructure plus importants et coûteux, le rythme annuel reste sensiblement constant (autour de 50 000 hectares par an), bien que la demande d'équipement en irrigation demeure très forte.

Au cours de l'exercice 1984, le quart des autorisations de programme prévues pour l'hydraulique agricole a été annulé par l'arrêté du 29 mars 1984. Il a donc été nécessaire d'adopter des mesures pour

respecter les engagements pris dans les contrats de plan entre l'Etat et les régions. Ces mesures ont consisté en un redéploiement interne au sein du Ministère de l'Agriculture et à des transferts du Fonds d'Intervention et d'Aménagement du Territoire (FIAT).

Au total, pour 1984, les dotations en provenance du FIAT ont atteint 75,5 millions de francs, compte tenu des opérations décidées, dans le cadre des contrats de plan, pour abonder les programmes d'hydraulique agricole mis en œuvre au niveau des régions et des départements. Le tableau reproduit ci-dessous indique la répartition de ces sommes.

**TRANSFERTS DU FIAT EN 1984**

(En millions de francs)

Lignes de rattachement du FIAT	Transfert au titre de la compensation de l'arrêté d'annulation	Transfert au titre des contrats de plan	Total des transferts FIAT
Opérations d'intérêt national ..	7,5	0,5	8
Opérations d'intérêt régional ..	18	49,5	67,5
Total .....	25,5	50	75,5

Le projet de budget pour 1985 du Ministère de l'Agriculture prévoit, aussi bien pour les opérations d'intérêt national que pour les opérations d'intérêt régional, une assez forte progression des crédits de paiement (respectivement + 25,3 % par rapport à 1984, à 104 millions de francs et + 24,8 %, à 196,0 millions de francs). Mais les autorisations de programme augmentent peu, de 4,5 % dans les deux cas, à 104,23 millions de francs et à 196,83 millions de francs.

**DOTATIONS DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE**

	Crédits votés en 1984 (en millions de francs)	Crédits prévus pour 1985	Variation (en %)
Opérations d'intérêt national			
— A.P. ....	99,75	104,23	+ 4,5
— C.P. ....	83,00	104,00	+ 25,3
Opérations d'intérêt régional			
— A.P. ....	188,36	196,83	+ 4,5
— C.P. ....	157,00	196,00	+ 24,8

Les majorations de 1985 par rapport à 1984 permettront d'actualiser les crédits prévus au titre des contrats de plan entre l'Etat et les régions.

Les crédits affectés aux opérations d'intérêt national permettront principalement la poursuite de l'équipement en grands barrages pour accroître la ressource en eau et satisfaire les besoins des divers utilisateurs et tout particulièrement des irrigants. Cet effort sera localisé principalement dans le sud de la France avec l'achèvement des barrages de Saint-Géraud (Tarn) et Laprade (Aude), la poursuite du barrage de Puydarrieux (Gers) commencé à la fin de 1984, et le début des travaux du barrage de Duhort-Bachen (Landes). Ces crédits permettront aussi la réalisation d'autres opérations importantes d'irrigation réparties dans diverses régions de métropole et dans les départements d'Outre Mer. En outre, ils participeront au financement des « secteurs de référence de drainage », opérations qui regroupent tous les intervenants dans le processus de drainage (agriculteurs, vulgarisateurs, scientifiques, maîtres d'œuvre des travaux, etc...) et permettent d'en tirer des conclusions sur les plans techniques et agronomiques.

Les crédits affectés aux opérations d'intérêt régional sont destinés pour l'essentiel à financer les engagements de l'Etat dans les contrats de plan entre l'Etat et les régions signés en 1984, contrats où l'hydraulique agricole est mentionnée explicitement dans toutes les régions (à l'exception de la région Ile de France, fortement urbanisée), ce qui confirme l'intérêt que les collectivités locales attachent à ce type d'investissement productif. Ces crédits sont utilisés pour subventionner des infrastructures collectives de drainage, pour la création de réseaux d'irrigation ou de retenues collinaires, ou pour l'aménagement de rivières d'intérêt agricole.

En outre, les actions des sociétés d'aménagement régional, qui constituent pour l'essentiel des travaux d'hydraulique agricole, sont subventionnées en 1985 à hauteur de 216,2 millions de francs en autorisations de programme (- 9,3 % par rapport à 1984) et de 200,3 millions de francs en crédits de paiement (+ 13,3 % par rapport à 1984). Votre Commission avait pourtant déjà regretté, l'an dernier, la diminution, par rapport à 1982, des autorisations de programme (alors - 12,5 %).

Tous ces crédits permettent de mettre à la disposition de l'agriculture française des équipements productifs indispensables à son développement et à son évolution ; d'une façon plus particulière, les investissements à réaliser dans les régions du sud de la France doivent les

aider à renforcer leur compétitivité et à soutenir leur effort de diversification des productions dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal.

## **B. — LE REMEMBREMENT ET LES AMENAGEMENTS FONCIERS**

La surface totale pour laquelle le remembrement a été engagé en 1983 est de 311 824 hectares (remembrement classique : 302 794 ha ; deuxième remembrement : 7 930 ha ; remembrement simplifié : 1 100 ha), contre 293 765 hectares en 1982 (+ 6,1 %).

Pour l'année 1984, de nouvelles opérations sont ou seront engagées sur une superficie qui devrait représenter près de 300 000 ha.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1984, sur une superficie totale à retenir pour l'ensemble de la métropole estimée à 22 600 000 ha, 11 919 939 ha étaient remembrés, soit 52,7 % (ou 36,7 % de sa surface agricole utile).

Les demandes de remembrement exprimées et non satisfaites à cette même date demeurent très fortes, et en légère augmentation par rapport au 1<sup>er</sup> janvier précédent (1 909 communes pour 1 801 322 ha).

**A partir de 1983**, la mise en œuvre des opérations de remembrement s'effectue dans le cadre nouveau défini par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui a entraîné, à travers la constitution de la section d'équipement rural de la D.G.E., le transfert aux départements de moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations. Le volume de celles-ci dépend donc désormais de l'effort que chaque département décide d'y consacrer.

Pour sa part, l'Etat n'assume plus à son niveau que le financement d'opérations particulières d'aménagement foncier revêtant un caractère expérimental ou susceptible d'avoir valeur exemplaire, ainsi que les opérations impliquant un financement complémentaire de celui du FEOGA. L'Etat continue, par ailleurs, de prendre en charge certains relèvements de coût des marchés en cours lors du transfert de compétence aux départements.

**En 1983**, 641,2 millions de francs ont été consacrés au remembrement et aux travaux connexes. L'origine des crédits est la suivante :

- Etat..... 96,1 millions de francs
- Départements (dont DGE) (1) 366,7 millions de francs
- E.P.R..... 70,6 millions de francs
- Communes et particuliers.. 29,1 millions de francs
- Maître d'ouvrages publics. 78,7 millions de francs

En 1984, les prévisions font apparaître un engagement des départements (DGE + crédits votés) de l'ordre de 402 millions de francs, auxquels viennent s'ajouter 184 millions de francs provenant des établissements publics régionaux, des communes, des particuliers et des maîtres d'ouvrages publics et 40,3 millions de francs de l'Etat au total. Le montant global est donc de 626,3 millions de francs.

Le coût budgétaire moyen, par hectare remembré, TVA incluse, est pour 1983 de 1 089 francs pour le remembrement proprement dit (contre 986 francs en 1982) et de 746 francs pour les travaux connexes (contre 740 francs en 1982).

Un remembrement simplifié a été engagé en 1983 sur une superficie de 1 100 ha, dans le département de la Drôme.

En 1981, ce type d'opération avait été engagé sur 5 460 ha, et en 1982 sur 4 004 ha.

Il devrait se développer davantage en zones d'altitude, car il conditionne souvent la remise en culture de terres abandonnées et d'accès difficile. Du fait d'enveloppes de crédit insuffisantes, il lui est, en général, préféré le remembrement en vallée.

Les échanges amiables ont porté en 1982 sur 12 875 ha et en 1983 sur 10 848 ha. Le coût budgétaire moyen à l'hectare échangé a été de 712 francs en 1983.

Comme l'an dernier, votre Commission ne conteste par le transfert, aux départements, de la politique de réorganisation foncière et de remembrement.

---

(1) Sans que puissent être distingués les crédits votés par le département et la part de la DGE affectée au remembrement.

Elle craint toutefois que les contraintes financières pesant sur les budgets des départements ne diffèrent à l'excès la mise en œuvre de ces opérations.

Elle exprime également son inquiétude face à la diminution des dotations affectées aux aménagements fonciers : les autorisations de programme passent de 62 millions de francs en 1984 à 26 millions de francs en 1985. De nombreuses « opérations-pilotes » risquent notamment d'être remises en cause.

### **C. — LES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS**

L'action des pouvoirs publics en faveur des jeunes agriculteurs consiste essentiellement à favoriser leur installation.

Les crédits affectés au financement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs progressent de 23,7 % d'un exercice à l'autre, à 940 millions de francs. Mais une partie de cette progression devrait être affectée au règlement de dossiers en instance. Actuellement, le montant moyen de cette dotation d'installation est, selon les zones, de 65 000 francs, 81 000 francs, 135 000 francs, voire 162 000 francs dans les régions de montagne ; 14 335 bénéficiaires ont été recensés en 1983.

De plus, l'enveloppe des prêts bonifiés d'installation atteint 4,35 milliards de francs en 1984 ; ces facilités sont consenties aux taux de 4,75 % en zones défavorisées et de 6,0 % dans les autres régions.

Le décret du 8 août 1984 a modifié les conditions d'octroi de ces aides en matière d'âge et de qualification, afin d'éviter les installations à l'avenir incertain, compte tenu d'une insuffisante capacité technique. Mais cette réforme devrait entraîner une charge nouvelle, pour les régions, évaluée à 30 millions de francs.

Enfin, deux actions nouvelles ont été entreprises.

On a tout d'abord cherché à faciliter les opérations de préinstallation, grâce à l'octroi de concours spécifiques dans le cadre de périmètres géographiques déterminés. Les moyens accordés à ce titre passent de 40 millions de francs en 1984 à 45 millions de francs en 1985.

On a ensuite institué, par la loi du 8 juillet 1984, un livret d'épargne-entreprise applicable aux créations et reprises d'exploitations agricoles. Les livrets bénéficient d'une exonération fiscale et ils permettent d'accorder un prêt à taux privilégié (8 %), dont le montant dépend de l'effort d'épargne accompli.

#### D. — L'EXECUTION DU IX<sup>e</sup> PLAN

« L'enveloppe » à financer par le budget de l'Agriculture a été fixée à 17,4 milliards de francs (valeur 1984) pendant les cinq années 1984-1988 (hors budget civil de recherche).

Pour respecter cet objectif, le cheminement linéaire devrait être le suivant : 3,48 milliards de francs en 1984 ; 3,72 milliards de francs courants en 1985, correspondant à une dérive des prix estimée à 7 % en 1985 par rapport à 1984.

Un certain retard a déjà été constatée en 1984 (3,07 milliards de francs, correspondant à 410 millions) ; il est amplifié en 1985 (3,24 milliards de francs, correspondant à 480 millions de francs).

Pour les deux premières années, le taux d'exécution des programmes prioritaires d'exécution peut donc être évalué à :

$$\frac{3,07 \text{ milliards de francs} + 3,24}{3,48 \text{ milliards de francs} + 3,72} = \frac{6,31}{7,20} = 87,63 \%$$

Ce chiffre n'a qu'une valeur indicative : tout dépend, en effet, des perspectives de hausses des prix en 1985.

Mais il indique bien la nature des difficultés rencontrées pour respecter le Plan.

Qualitativement, le budget de l'Agriculture est impliqué par huit des douze programmes prioritaires d'exécution, à travers plus d'une soixantaine d'actions. Le tableau reproduit ci-dessous fournit la répartition des dépenses pour 1985.



**FINANCEMENT DES PROGRAMMES PRIORITAIRES D'EXECUTION  
DU IX<sup>e</sup> PLAN DANS LE PROJET DE BUDGET POUR 1985  
DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

(En millions de francs)

		<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>Dépenses en capital</b>	<b>Total</b>
PPE N° 1	« Moderniser l'industrie »	68,7	648,8	717,5
PPE N° 2	« Renovation du système d'éducation et de formation des jeunes »	1 461,2	99,0	1 560,2
PPE N° 3	« Favoriser la recherche et l'innovation »	20,9	20,6	41,5
PPE N° 5	« Réduire la dépendance énergétique »	—	8,0	8,0
PPE N° 6	« Agir pour l'emploi »	45,0	—	45,0
PPE N° 7	« Mieux vendre en France et à l'étranger »	375,2	206,0	581,2
PPE N° 9	« Réussir la décentralisation »	5,7	—	5,7
PPE N° 12	« Améliorer la justice et la sécurité »	176,8	104,8	281,6
<b>Total</b>		<b>2 153,5</b>	<b>1 087,2</b>	<b>3 240,7</b>

Les engagements globaux de l'Etat dans le cadre des **contrat de plan** avec les régions ont atteint 1,5 milliard de francs en 1984.

Comme certains contrats de plan n'ont pas encore été signés (Corse, DOM/TOM), il n'est pas possible d'évaluer le montant correspondant en 1985. Le Ministère devrait pourtant accentuer son effort, en procédant à une actualisation à 4,5 % des engagements pris en 1984 et en lançant de nouvelles opérations prévues dans les contrats.

## CHAPITRE 3

### L'AGRICULTURE FACE A SES DEBOUCHES

Un examen de l'évolution des productions agricoles permet de mieux apprécier le rôle joué par les Offices institués par la loi du 6 octobre 1982.

#### A. — LES PRODUCTIONS AGRICOLES EN 1983

En 1982, les productions agricoles avaient atteint, dans la plupart des secteurs, des niveaux particulièrement satisfaisants : le volume des livraisons avait progressé globalement de 4,1 % d'une année à l'autre.

Les résultats constatés en 1983 traduisent une stabilité par rapport à 1982 : malgré une baisse assez nette des productions, le volume des livraisons a diminué de 0,1 %.

Les livraisons animales ont augmenté en moyenne de 0,6 % en volume en 1983 par rapport à 1982.

#### LES COMPTES DE L'AGRICULTURE EN 1983 LIVRAISONS ANIMALES

(Valeur en millions de francs)

	Valeur 1982	Indice de volume	Indice de prix	Valeur 1983	Indice de valeur
Gros bovins . . . . .	27 989	102,4	104,2	23 865	106,7
Veaux . . . . .	10 812	102,1	106,7	11 779	108,9
Porcins . . . . .	17 186	99,8	98,8	16 946	98,6
Equins . . . . .	359	87,5	102,5	322	89,7
Ovins et caprins . . . . .	4 509	94,6	115,2	4 914	109,0
<b>BETAIL . . . . .</b>	<b>60 855</b>	<b>100,9</b>	<b>103,9</b>	<b>63 826</b>	<b>104,9</b>
Volailles . . . . .	12 669	96,0	106,0	12 892	101,8
Animaux divers . . . . .	3 805	100,0	107,3	4 083	107,3
<b>AUTRES ANIMAUX . . . . .</b>	<b>16 474</b>	<b>96,9</b>	<b>106,3</b>	<b>16 975</b>	<b>103,0</b>
Lait . . . . .	41 120	101,9	108,6	45 485	110,6
Œufs . . . . .	5 453	94,7	120,4	6 215	114,0
Produits animaux divers . . . . .	397	136,5	107,2	581	146,3
<b>PRODUITS ANIMAUX . . . . .</b>	<b>46 970</b>	<b>101,4</b>	<b>109,8</b>	<b>52 281</b>	<b>111,3</b>
<b>TOTAL PRODUITS ANIMAUX . . . . .</b>	<b>124 299</b>	<b>100,6</b>	<b>106,5</b>	<b>133 082</b>	<b>107,1</b>

Source : INSEE

Les accroissements des livraisons de gros bovins (+ 2,4 % en volume), de veaux (+ 2,1 %), de lait (+ 1,9 %), ont, en effet, compensé les diminutions des livraisons de porcs (- 0,2 %), d'ovins (- 5,4 %), de volailles (- 4,0 %) et d'œufs (- 5,3 %).

Les livraisons végétales ont diminué de 0,9 % en volume de 1982 à 1983.

### LIVRAISONS VÉGÉTALES

(Valeur en millions de francs)

	Valeur 1982	Indice de volume	Indice de prix	Valeur 1983	Indice de valeur
Blé tendre . . . . .	22 982	101,3	107,2	24 957	108,6
Blé dur . . . . .	592	94,9	114,9	646	109,1
Orge . . . . .	5 939	94,7	110,9	6 237	105,0
Avoine . . . . .	423	77,8	124,9	411	97,2
Mais . . . . .	9 471	103,8	110,3	10 844	114,5
Autres céréales . . . . .	385	93,0	113,7	407	105,7
<b>CÉRÉALES</b> . . . . .	<b>39 792</b>	<b>100,5</b>	<b>108,8</b>	<b>43 502</b>	<b>109,3</b>
Pommes de terre . . . . .	3 475	89,5	114,0	3 548	102,1
Légumes frais . . . . .	13 232	95,0	131,5	16 530	124,9
Légumes secs . . . . .	544	121,0	118,2	778	143,0
Fruits . . . . .	7 834	100,8	139,2	10 998	140,3
<b>FRUITS &amp; LÉGUMES</b> . . . . .	<b>25 085</b>	<b>96,6</b>	<b>131,4</b>	<b>31 849</b>	<b>127,0</b>
Betteraves industrielles . . . . .	6 033	86,1	119,4	6 201	102,8
Oléagineux . . . . .	4 738	99,4	113,6	5 350	112,9
Tabac . . . . .	1 005	77,6	109,6	855	85,1
Autres pl. industrielles . . . . .	594	94,3	134,6	754	126,9
<b>PLANTES INDUSTRIELLES</b> . . . . .	<b>12 370</b>	<b>90,9</b>	<b>117,1</b>	<b>13 160</b>	<b>106,4</b>
Vins courants . . . . .	8 440	111,3	104,2	9 784	115,9
Vins de qualité . . . . .	15 517	101,6	91,2	14 386	92,7
<b>VINS</b> . . . . .	<b>23 957</b>	<b>105,0</b>	<b>96,1</b>	<b>24 170</b>	<b>100,9</b>
Plants de pépinières . . . . .	1 761	102,0	120,6	2 168	123,1
Fleurs et plantes . . . . .	3 962	89,6	112,5	3 994	100,8
Autres produits végétaux . . . . .	387	96,9	136,0	510	131,8
<b>AUTRES PRODUITS VÉGÉTAUX</b> . . . . .	<b>6 110</b>	<b>93,6</b>	<b>116,6</b>	<b>6 672</b>	<b>109,2</b>
<b>TOTAL PRODUITS VÉGÉTAUX</b> . . . . .	<b>107 314</b>	<b>99,1</b>	<b>112,2</b>	<b>119 353</b>	<b>111,2</b>

Source : INSEE

Le déstockage des céréales et des vins produits en 1982 a permis d'atténuer les effets du recul des fruits et légumes, des plantes industrielles et des produits avicoles.

L'évolution des différents marchés a évidemment conduit les Offi-ces par produit à procéder à des interventions de soutien.

Pour 1984, l'augmentation des prix semble s'établir en moyenne à 2 %, et l'indice du prix des produits nécessaires à l'agriculture s'accroîtra de + 7,5 %.

Le tableau fourni ci-dessous récapitule ces actions.

**DEPENSES DE SOUTIEN DES MARCHES EN 1983 ET 1984 (1)**

(En millions de francs)

	1983 (2)	1984 (3)	Variation (en %)
FORMA et ONILAIT en 1983 puis ONILAIT en 1984 Art. 11 .....	399,8	426,4	+ 6,7
FORMA et ONIFLHOR en 1983 puis ONIFLHOR en 1984 Art. 12 .....	238,9	304,9	+ 27,6
FORMA et ONIPPAM en 1983 puis ONIPPAM en 1984 Art. 13 .....	4,5	7,1	+ 57,7
ONIVIT et ONIVINS en 1983 puis ONIVINS en 1984 Art. 20 .....	89,5	78,5	— 12,2
ONIC ..... Art. 30 .....	47,9	49,6	+ 3,5
ONIBEV et OFIVAL en 1983 puis OFIVAL en 1984 Art. 60 .....	33,7	35,9	+ 6,5

(1) Les états provisionnels de recettes et de dépenses pour 1985 des offices seront élaborés au cours des prochains mois seulement

(2) Dépenses constatées. Seules les opérations sous financement national sont retenues, à l'exclusion de toute dépense financée ou remboursée par le FEOGA.

(3) Prévisions. Financement national seul retenu à l'exclusion de toute dépense financée ou remboursée par le FEOGA.

**B. — LE ROLE DES OFFICES**

Les offices par produit ont été institués en application de la loi du 6 octobre 1982. Ils doivent participer à la gestion des marchés, à l'application, en France, de la politique agricole commune et à l'orientation des productions.

Ils ont sans doute, en 1985, des moyens accrus ; mais ces dotations supplémentaires répondent surtout au souci de remédier à des difficultés circonstancielles.

**1) La gestion des marchés et l'application, en France, de la politique agricole commune :**

Le tableau reproduit ci-dessous fournit l'évolution des crédits qui leur sont consentis.

	<b>Crédits votés en 1984 (En millions de francs)</b>	<b>Crédits prévus pour 1985</b>	<b>Variation (en %)</b>
Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers .....	656,8	1 298,7	+ 97,73
Office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horti- culture .....	448,2	447,4	— 0,17
Office national des plantes à par- fum aromatiques et médicinales ....	12,8	10,3	— 19,53
Office des vins .....	558,4	680,8	+ 21,91
Office national interprofessionnel des céréales .....	49,6	40,1	— 19,15
Office national interprofessionnel de l'élevage, des viandes et de l'avi- culture .....	972,7	1 013,8	+ 4,22
	<b>2 698,5</b>	<b>3 491,1</b>	<b>+ 29,3</b>

1) L'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) intervient pour régulariser les marchés et pour orienter les productions.

En 1984, il a consacré 426,4 millions de francs à la première de ces actions, et 173,8 millions de francs à la seconde, comme le révèle le tableau reproduit ci-dessous :

**DEPENSES DE SOUTIEN ET D'ORIENTATION  
EN 1983 ET 1984 DE L'ONILAIT (1)**

	<b>1983</b>	<b>1984</b>
Régularisation des marchés		
Frais de préfinancement des achats publics .....	307,7	113,5
TVA sur aide communautaire .....		212,4
Financement société d'intervention (Interlait) .....	28,8	30,0
Mesures sociales .....	58,5	60,0
Publicités, Etudes, Divers .....	4,8	10,5
Sous-total régularisation .....	<b>399,8</b>	<b>426,4</b>
Mesures d'orientation		
Actions dans le cadre des conventions régionales .....	169	154
Mesures d'orientation diverses .....	19,6	19,8
Sous-total orientation .....	<b>188,6</b>	<b>173,8</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>588,4</b>	<b>600,2</b>

(1) Dépenses du FORMA et de l'ONILAIT en 1983  
Dépenses de l'ONILAIT en 1984.

Pour 1985, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office National Interprofessionnel du Lait ne sera élaboré et examiné par le Conseil de Direction de cet établissement qu'au cours du dernier trimestre de 1984. Il est donc impossible de préjuger la ventilation prévisionnelle des actions.

La progression importante de la dotation de l'Onilait, en 1985, doit être attribuée à la nécessité de financer des aides accordées à certains producteurs en vue de réduire leurs livraisons ; l'augmentation des moyens de l'Onilait correspond donc à des dépenses déjà engagées et non à des possibilités nouvelles.

En ne tenant pas compte des 550 millions de francs demandés à cet effet, qui correspondent à une mesure exceptionnelle, l'accroissement ressort à 13,9 %, à 748,7 millions de francs.

2) L'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (ONIFLHOR), a pour rôle d'assurer le paiement des aides décidées à Bruxelles, de régulariser les marchés, de favoriser le développement de petites productions, et d'orienter les productions.

L'Office a institué des Conseils spécialisés par produit pour travailler en étroite liaison avec les milieux professionnels. Il a commencé à étudier les problèmes de commercialisation des fruits et légumes.

Sa dotation pour 1985 doit notamment lui permettre de poursuivre des opérations de rénovation du verger et de modernisation des serres. Les stations d'expérimentation horticoles pour les fruits et les légumes seront financées dans le cadre des contrats entre l'Etat et les régions.

Mais la légère diminution de ses moyens, par rapport à 1984, (- 0,17 % par rapport à 1984, à 447,4 millions de francs) intervient à un moment inopportun. En effet, le rapport établi par M. Macquart, à la demande du Premier Ministre, avait proposé une enveloppe supplémentaire destinée aux régions du Sud afin de les aider à surmonter les difficultés provoquées par l'élargissement de la Communauté Economique Européenne dans le secteur des fruits et légumes.

3) L'Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (ONIPPAM) naît progressivement, avec un certain retard, dans des conditions difficiles. Créé en mars 1983, il a tardé à disposer du personnel nécessaire.

Cependant, depuis juillet 1983, le Conseil de Direction de l'Établissement s'est réuni à sept reprises.

Les deux Conseils Spécialisés créés en son sein (celui des Plantes à parfum et celui des Plantes Aromatiques et Médicinales) sont en train de se mettre en place.

Outre la poursuite des actions antérieurement financées par le FORMA (notamment : aides de fonctionnement au Comité Economique, à l'Institut technique des Plantes médicinales — financement des stocks d'essences de lavande détenus par le Comité Economique — aide pour le lancement de l'AOC « Lavande de Haute-Provence »), l'ONIPPAM a mis en place un système de préfinancement des récoltes des essences de lavande et de lavandin, consistant en un remboursement, aux producteurs, des frais financiers relatifs aux avances accordées par les Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Ce type d'aide qui avait été parfois octroyé, par le FORMA, uniquement aux essences de lavande, a été étendu aux essences de lavandin dès la récolte 1983.

Par ailleurs, en vue de renforcer l'organisation économique des producteurs, toujours dans le secteur de la lavande et du lavandin, pour chacune des deux récoltes 1983 et 1984, une prime aux livraisons en coopérative a été accordée ou prévue.

Enfin l'Onippam prend en charge, depuis l'an dernier, une partie des frais financiers relatifs aux emprunts des coopératives de distillation ayant effectué des investissements en vue de la modernisation de leurs installations.

Au niveau des actions d'orientation, l'ONIPPAM a notamment contribué à alléger les pertes infligées aux producteurs par la liquidation de l'Union des Coopératives de plantes à parfum (SICALAV — UCPP) installée dans la Drôme, et à faciliter le démarrage de la coopérative France-Lavande récemment créée.

L'Onippam n'a cependant pas pu entreprendre des actions importantes dans le domaine de la recherche.

La diminution des crédits demandés en 1985 par rapport à 1984 est de près de 20 %, à 10,3 millions de francs.

4) L'Office National Interprofessionnel des vins (Onivins) est surtout intervenu afin de résorber la crise du marché des vins de table.

L'Onivins entreprend d'abord des actions communautaires de reconversion : indemnisation de l'arrachage volontaire de vigne ou renonciation à l'exercice des droits de replantation.

Il agit ainsi dans le domaine de la restructuration, en incitant les viticulteurs à se conformer, lors du remplacement de leur vigne, aux prescriptions d'un schéma directeur, grâce à l'octroi d'une prime.

Il aide enfin les groupements de producteurs reconnus dans le secteur des vins de table et dans celui des bois et plants de vigne (aide de démarrage quinquennale et dégressive).

Sa dotation pour 1985, en progression de 21,91 % par rapport à 1983, à 680,8 millions de francs, comporte toutefois une mesure exceptionnelle de 150 millions de francs au bénéfice du financement national des contrats de stockage à court terme dont le financement n'est plus assuré par la Communauté pour la campagne 1984-1985. Il ne s'agit donc pas d'une véritable allocation de crédits supplémentaires.

Compte non tenu de ces 150 millions de francs, ses crédits régissent, d'un exercice à l'autre, de 4,9 %, à 530,8 millions de francs.

**L'Office est actuellement confronté à des difficultés résultant de l'augmentation de ses missions :**

— paiement de l'aide à la trésorerie des viticulteurs décidée par le Gouvernement en février 1974 ;

— création de Conseils spécialisés (sur les Bois et Plants, et sur la Recherche, l'Innovation et le Développement) ;

— octroi du visa exigé, par l'article 22 de la loi du 6 octobre 1982 sur les Offices d'intervention, pour des transactions portant sur tous les produits issus de la vigne ;

— financement d'actions nouvelles d'orientation dans le cadre des contrats de plans ;

— participation future aux Commissions régionales qui seront mises en place pour examiner les dossiers présentés par les opérateurs et pour proposer les modalités des interventions les plus appropriées.

Comme aucun recrutement de personnel n'a été prévu, on ne peut que légitimement s'interroger sur la capacité de l'Onivins à gérer au mieux, pour la campagne 1984-1985, la mesure nationale d'aide au stockage à court terme des vins et moûts, faute d'un effectif suffisant.



5) La dotation de l'ONIC diminue, d'un exercice à l'autre, de 19,15 %, à 40,1 millions de francs.

La subvention versée par l'Etat à l'ONIC tend principalement à assurer la neutralité fiscale de la T.V.A. sur les aides communautaires : elle permet à l'ONIC de verser aux agriculteurs le montant de ces aides, majoré de la T.V.A.

La réduction de ces aides, prévue pour 1985, autorise une diminution de la dotation.

6) L'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture (Ofival), étudie en particulier les mesures de relance de la production porcine, la réorganisation du marché ovin et les conséquences de la politique laitière sur le marché des bovins.

Il représente près de 40 % du produit de l'agriculture française.

Afin de conduire une réflexion plus approfondie et une concertation plus directe avec les représentants professionnels spécifiques des filières concernées, sept Conseils spécialisés ont été créés en 1984 dans les secteurs suivants : bovin, ovin, porcin, chevalin, volailles de chair, œufs, cuirs et peaux. Les six premiers d'entre eux ont tenu leur première séance de travail dans le courant de l'été 1984, indépendamment des cellules de crise qui ont été rendues nécessaires par l'évolution des marchés, notamment porcin et bovin. Notons qu'un groupe de travail « Laine » a été institué au sein du Conseil spécialisé « Ovin ».

Depuis sa création, l'Office a consacré l'essentiel de son action aux priorités qui sont désormais les siennes : la gestion des marchés, l'orientation des productions et le développement des filières.

a) En matière de régulation des marchés, l'Office a connu en 1983 une année particulièrement difficile, compte tenu de la crise de surproduction intervenue notamment dans les secteurs bovin, porcin et avicole, provoquant une chute des cours et entraînant une dégradation du revenu des éleveurs concernés.

**L'intervention publique**, en France, en matière de viandes bovines, régie par des dispositions communautaires, a été particulièrement importante en 1983 puisqu'elle a porté sur 143 886 tonnes contre 57 200 en 1982 et 114 250 en 1981. Cette action de régulation du marché n'a cependant pas permis de retrouver le niveau des prix d'intervention fixés pour les carcasses ; l'écart entre les prix de marché et les seuils d'intervention continuant à se creuser en 1984.

Devant cette situation, aggravée par les répercussions sur le marché des viandes bovines des dispositions communautaires prises dans le secteur laitier, le Conseil de Direction de l'Ofival a demandé la convocation d'une « Conférence Bovine », afin de limiter les effets de la crise et d'amorcer une politique de redressement. Un crédit de 70 millions de francs a pu être dégagé dans un premier temps pour parer à la situation. Des dispositions spécifiques et exceptionnelles ont pu être obtenues à Bruxelles pour favoriser les actions de dégagement du marché, notamment par une reprise anticipée au 20 août 1984 des achats sur les quartiers arrière et les carcasses entières. Les achats publics se situent désormais à un niveau très élevé (plus de 8 000 tonnes/semaine). L'action de l'Office, qui a conduit à un sensible relèvement des cours, a posé, pour la campagne 1983-1984, des problèmes de stockage du fait de l'encombrement des entrepôts frigorifiques nationaux. L'Office a dû recourir au cours de cette période à des transferts importants de viandes d'intervention sur certains Etats membres (Belgique, R.F.A., Italie) et certains pays tiers (Autriche, Suisse). Les prévisions d'achats publics pour 1984 devraient se situer au niveau record atteint en 1974 (173 000 tonnes), les 3/4 de ces achats se produisant durant le deuxième semestre de l'année.

En matière de **stockage privé**, l'Office a souscrit en 1983 des contrats pour environ 8 000 tonnes de viandes bovines et plus de 11 000 tonnes de viandes de porc, toutes ces viandes étant destinées à l'exportation hors C.E.E.

Malgré cela, au 1<sup>er</sup> septembre 1984, le prix du marché bovin se situait à moins de 80 % du prix d'orientation.

Dans le secteur porcin, l'Office, qui a dû affronter la crise du début de 1984 dans des conditions difficiles, a pu utiliser les moyens dont il disposait pour stopper l'effondrement des cours et contribuer à l'élaboration d'une solution impliquant la Caisse Nationale de Crédit Agricole, UNIGRAINS et l'Interprofession dans le cadre d'une caisse de compensation dite « Stabi-Porc ».

Dans le secteur des œufs, le Conseil spécialisé du 2 août 1984 a arrêté les grandes lignes des mesures préconisées par la profession pour maîtriser la production des aviculteurs en vue d'une meilleure régulation du marché et de son assainissement.

Dans le secteur ovin, l'Office a dirigé particulièrement son effort dans le domaine de la maîtrise des importations, afin d'en organiser avec les professionnels les modalités compatibles avec un plan de campagne qui permette de réduire l'engorgement de ce marché.

Enfin, devant la relative stabilité, voire la régression de la consommation des viandes bovine et ovine, une campagne de promotion de ces produits carnés a été réalisée. Une enveloppe de 4 millions de francs a été ainsi engagée dans ce domaine. Elle se poursuivra avec le concours de l'Interprofession au cours de la période 1984-1985.

b) Les actions d'orientation de l'Office s'incrivent désormais dans le cadre de la négociation des contrats de plan Etat-Régions. Des conventions régionales sectorielles, portant sur une contribution de l'ordre de 80 millions de francs pour le secteur bovin, 60 millions pour le secteur ovin, 90 millions pour le secteur porcin et de 4 millions pour le secteur cuniculicole, ont permis de dégager un certain nombre d'actions prioritaires visant principalement à l'amélioration des connaissances techniques et des méthodes de gestion, et en particulier des entreprises de la filière et des groupements de producteurs, à l'encouragement à la réalisation d'investissements productifs susceptibles d'améliorer la compétitivité et le revenu des éleveurs, notamment par l'adaptation des types de production aux besoins du marché et enfin à l'aide apportée aux jeunes éleveurs, dans les zones difficiles.

Au total, en 1983, l'orientation des productions de l'Office, tous secteurs réunis, comportait une enveloppe de près de 685 millions de francs, dont 435,5 pour le secteur bovin, comprenant notamment des actions d'organisation du marché des vaches de réforme, des actions d'incitation à l'engraissement des animaux maigres et des actions de soutien de la production de veaux de boucherie nourris au lait naturel. L'Office a dans ce secteur poursuivi son effort dans le cadre d'un plan pluriannuel de développement de l'élevage bovin auquel il a consacré près de 10 millions de francs en 1983.

Le secteur ovin a bénéficié en 1984 d'un montant de crédits de 133,8 millions de francs, dont une partie s'inscrivait dans le cadre du plan pluriannuel de développement de l'élevage de ce secteur. Quant au secteur porcin, l'enveloppe comportait notamment des actions de rationalisation des bâtiments d'élevage, des actions en faveur de la génétique et des actions sanitaires pour un montant de près de 110 millions de francs.

Le secteur chevalin bénéficiait d'un engagement de 6 millions de francs.

L'ensemble de ces actions d'orientation se sont poursuivies en 1984 par une prévision de dépenses de 698,2 millions de francs, l'effort

portant sur l'action engagée dans le cadre des contrats de plan, d'aides structurelles aux jeunes bovins et d'actions nouvelles en faveur de la production porcine.

c) Le développement des filières et leur renforcement structurel constituent pour l'Office un champ d'action à long terme, complément indispensable à son action dans la gestion conjoncturelle des marchés. Outre les actions dites d'orientation permettant de porter progressivement les productions déficitaires (porc, mouton...) au niveau de la demande intérieure et d'adapter les productions aux besoins qualitatifs exprimés par les marchés nationaux et internationaux, l'Office contribue au renforcement et à la modernisation des intervenants de la filière « viandes » dans plusieurs domaines. C'est ainsi qu'en 1983, une aide de 25 millions de francs était consacrée au démarrage et au fonctionnement des groupements de producteurs. Des actions en faveur de l'aviculture (salles d'abattage de volailles grasses, filière cuniculicole et petites productions déficitaires) dégageaient 22 millions de francs pour ce secteur. La filière porc, dans le cadre d'un plan pluriannuel, bénéficiait d'actions d'organisation économique et d'aides, notamment aux jeunes investisseurs, pour un montant total de 60 millions de francs.

L'Office, par ailleurs, et dans le même esprit, contribuait au renforcement des capacités financières et techniques des entreprises d'abattage et de transformation des viandes, pour un montant de 26 millions de francs.

Enfin, les actions de l'Office en direction des consommateurs et à travers sa participation à des foires-expositions et à des actions de promotion et de publicité, comportaient un crédit de l'ordre de 10 millions de francs destiné à une orientation de la demande de produits carnés et d'œufs plus soutenue.

L'Office dispose de ressources d'une double origine :

— en provenance du budget général de l'Etat : une subvention initiale de 972,7 millions de francs en 1983, portée à 1,06 milliard de francs le 29 août 1984 ;

— en provenance du budget de la C.E.E. : un versement de 4,07 milliards de francs pour 1984.

Le projet de budget pour 1985 prévoit de fixer à 1,13 milliard de francs le montant de la subvention du budget général, ce qui doit être inférieur à l'accroissement du coût de la vie.

## 2) *L'orientation :*

Cette action d'orientation devrait être l'une des fonctions essentielles du Conseil Supérieur d'Orientation de l'Economie Agricole et Alimentaire, assurant ainsi le relais du FORMA.

En effet, la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés a précisé les attributions de ce Conseil. Il doit être consulté sur la définition de la politique agricole et alimentaire, notamment en matière d'orientation des productions, d'organisation des marchés, de formation, de recherche, de développement, d'investissement et d'exportation.

Ce Conseil s'est déjà réuni à six reprises.

Mais actuellement, un projet de décret visant à modifier le décret n° 81-224 du 10 mars 1981 relatif au Conseil Supérieur d'Orientation de l'Economie Agricole et Alimentaire pour tenir compte des dispositions de la loi du 6 octobre 1982 a seulement reçu le visa du Conseil d'Etat ; il est en cours de signature par les Ministres intéressés.

Ce Conseil ne s'est donc pas encore réuni pour exercer la plénitude de ses attributions.

\*  
\*   \*   \*

D'une façon générale, les Offices jouent un rôle important, notamment grâce aux possibilités de concertation avec la profession. Mais ils traversent actuellement une phase de transition et ils ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour entreprendre une politique véritablement efficace. On peut craindre, en effet, que leur action ne se trouve trop exclusivement orientée vers la résorption de crises ponctuelles sur certains marchés (lait et vin, notamment), au détriment d'une indispensable intervention structurelle, sous forme de reconversion et de restructuration. De plus, l'évolution de certaines dotations (ONIFLHOR, OFIVAL) imposera certainement, en 1985, des mesures de redéploiement pour assurer l'actualisation des financements des contrats de plan.

## CHAPITRE 4

### **L'AGRICULTURE FRANCAISE FACE A SES CONCURRENTS**

L'insertion de l'agriculture française dans le marché européen incite d'abord à procéder à un bilan financier de sa participation à la politique commune.

Elle impose, en second lieu, d'examiner successivement les mesures prises pour remédier aux excédents et l'évolution des prix des produits depuis le début de l'année.

Elle implique enfin de rappeler que l'existence du marché commun agricole a permis à la France d'obtenir de bons résultats en matière de commerce extérieur.

#### **A. — LE BILAN FINANCIER DE LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

La C.E.E. est actuellement confrontée à une grave crise financière : les représentants de tous les Etats tentent d'établir un bilan financier précis de l'importance respective de la contribution nationale et des avantages obtenus en contrepartie. Mais il est pratiquement impossible, pour des raisons d'ordre technique, sinon politique, d'obtenir des informations satisfaisantes sur un tel sujet. Pourtant, notre collègue, M. Bernard Barbier, dans ses conclusions présentées au nom de la Délégation parlementaire pour les Communautés Européennes sur le projet de budget de la C.E.E. pour 1984, avait demandé que le Gouvernement présente chaque année un « rapport détaillé retraçant les flux financiers qui s'opèrent entre le budget de l'Etat et celui des Communautés ».

L'enjeu de l'entreprise conduit à souligner la nécessité d'interpréter avec prudence les statistiques disponibles.

## 1. — L'enjeu du bilan

Le financement de la politique agricole commune est directement à l'origine des difficultés financières de la C.E.E., au moins pour deux raisons.

Il faut citer, en premier lieu, l'importance décisive, dans le budget communautaire, des dépenses agricoles.

Les dépenses agricoles ont ainsi représenté en 1983, près des deux-tiers du budget total de la C.E.E. : exactement 63,2 % : 15,8 milliards d'Ecus (soit environ 100 milliards de francs) sur 25,0 milliards d'Ecus (soit environ 160 milliards de francs).

En second lieu, les dépenses agricoles progressent à un rythme annuel soutenu : + 13,0 % en 1982, + 27,5 % en 1983 et sans doute + 18 % en 1984.

Au-delà des décisions purement conjoncturelles tendant à améliorer la situation financière des Communautés, l'avenir de la politique agricole commune dépend donc étroitement des solutions qui seront adoptées au cours des mois prochains : la réalisation d'économies par un plafonnement de la croissance des dépenses agricoles rencontre d'évidentes limites liées à la nécessité de soutenir le revenu des producteurs ; elle ne peut être envisagée, à ce titre, comme une donnée structurelle. Votre Commission avait évoqué, l'an dernier, une éventuelle « dégradation des solidarités communautaires ». Depuis, l'âpreté des négociations a confirmé l'affaiblissement de la volonté de coopération ; on subit en effet, de plus en plus fréquemment, l'influence pernicieuse de la remise en cause d'acquis essentiels.

Dans ces conditions, chaque Etat est amené à justifier en termes financiers sa participation à la politique agricole commune, en vue d'éviter la multiplication d'exceptions particulières au bénéfice de tel ou tel autre Etat. A cet égard, l'agriculture française continue sans doute à retirer un sérieux avantage des mécanismes communautaires. Mais il serait erroné d'en surestimer l'importance.

## 2. — Quelques conclusions à interpréter avec prudence.

Compte tenu de cette prépondérance des dépenses agricoles dans le budget des Communautés, il n'est pas inutile de rappeler, dans le

tableau ci-après, la répartition, entre les différents Etats-membres, de leur contribution au budget total.

**REPARTITION, ENTRE LES DIFFERENTS ETATS-MEMBRES,  
DE LEUR CONTRIBUTION NETTE AU BUDGET TOTAL DES COMMUNAUTES  
EN 1982**

(Source : « L'information agricole », septembre 1984).

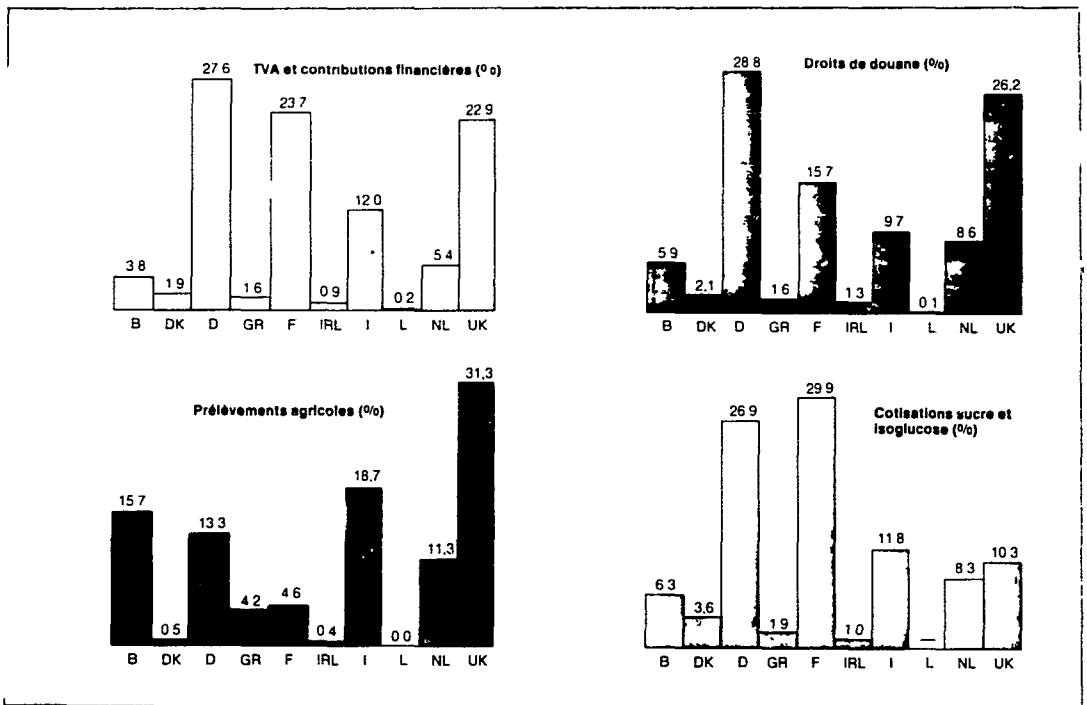
	<b>Contributions</b>	<b>Recettes</b>	<b>Soldes (1)</b>
Belgique .....	5,4 %	3,6 %	- 1,8 %
Danemark .....	1,9 %	3,5 %	+ 1,6 %
RFA .....	26,9 %	14,0 %	- 12,9 %
Grèce .....	1,8 %	5,5 %	+ 3,7 %
France .....	20,0 %	19,0 %	- 1,0 %
Irlande .....	1,0 %	4,9 %	+ 3,9 %
Italie .....	11,8 %	18,8 %	+ 7,0 %
Luxembourg .....	0,1 %	0,1 %	0
Pays-Bas .....	6,9 %	8,6 %	+ 1,7 %
Royaume-Uni .....	24,2 %	22,0 %	- 2,2 %
<b>Total .....</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	

(1) Soit le solde entre la contribution de chaque Etat membre à la caisse commune et le versement de la CEE à chaque Etat membre.

Les trois autres tableaux joints indiquent respectivement la part des Etats-membres dans chaque type de ressources propres, en pourcentage pour 1982 et en valeur absolue pour 1984, et les paiements effectués en 1982 par Etat-membre bénéficiaire.

**PARTS DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.  
DANS CHAQUE TYPE DE RESSOURCES PROPRES DE LA C.E.E.**

(Sources : Cour des Comptes des Communautés Européennes)





**CONTRIBUTION DES ETATS MEMBRES AU BUDGET DE LA C.E.E.  
EN 1984\***

(soit les ressources de la C.E.E.)

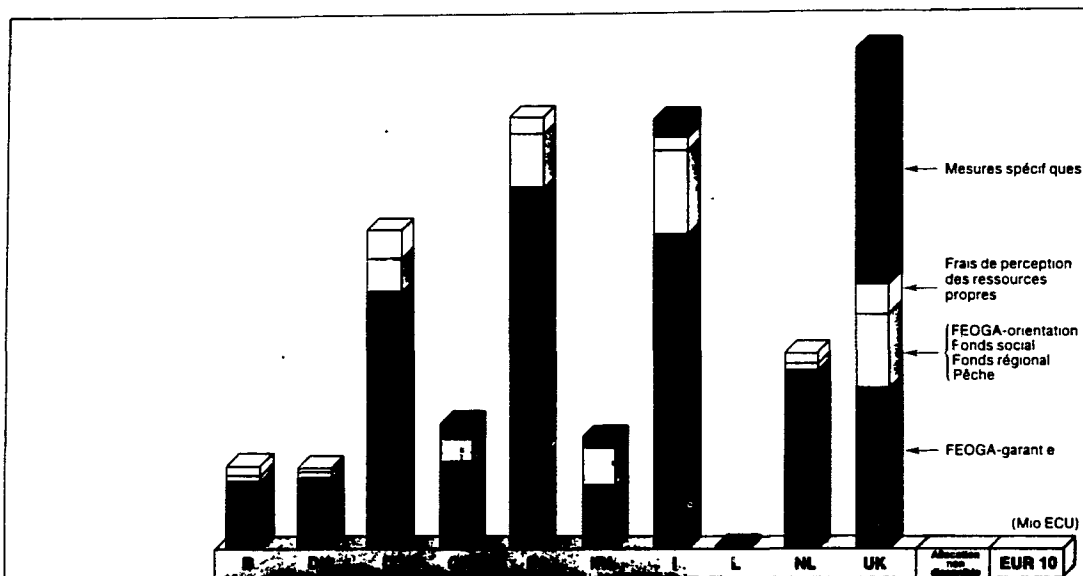
(En millions d'Ecus)

Etats membres	Prélèvements sucres	Prélèvements agricoles	Droits de douane	Ressources propres TVA	Total
				année en cours	
Belgique .....	73	311	451	484	1 321
Danemark .....	41	10	166	279	497
RFA .....	277	281	2 180	4 040	6 778
Grèce .....	20	96	130	222	468
France .....	329	135	1 257	3 200	4 921
Irlande .....	14	6	105	121	248
Italie .....	79	450	800	2 152	3 482
Luxembourg .....	—	—	4	34	39
Pays-Bas .....	85	247	610	700	1 643
Royaume-Uni .....	81	410	1 920	2 815	5 227
<b>Total .....</b>	<b>1 003</b>	<b>1 946</b>	<b>7 623</b>	<b>14 052</b>	<b>24 626</b>

\* Prévisions.

**PAIEMENT AUX ETATS-MEMBRES DE LA C.E.E. EN 1982**

(Source : Cour des Comptes des Communautés européennes)



	UK	EUR 10	UK	EUR 10	UK	EUR 10	UK	EUR 10	UK	EUR 10	UK	EUR 10
FEOGA-garantie (T 1-2) (1)	535,1	556,7	2 027,5	684,6	2 866,2	496,5	2 502,6	2,6	1 416,7	1 278,3	2,7	12 369,5
FEOGA-orientation (Ch 30-33)	17,7	20,8	107,1	14,5	167,4	84,3	125,0	1,6	32,2	67,6	—	638,2
Fonds social (Ch 60-62)	16,8	17,6	89,9	23,5	119,3	115,0	235,1	1,1	9,0	278,3	—	905,6
Fonds régional (Ch 50-51)	10,8	14,6	61,6	152,3	130,0	93,5	281,8	0,1	3,2	225,1	—	973,0
Pêche (Ch 40-42, 46)	0,6	3,2	3,7	—	3,6	7,8	8,9	—	8,3	9,8	8,9	54,8
Frais de perception des ressources propres (Ch 80)	68,3	17,6	237,0	18,3	134,7	10,2	102,6	0,4	83,9	236,3	—	909,3
Mesures spécifiques (Ch 52, 53, 82, 86)	—	—	—	92,7	—	72,7	142,6	—	—	1 866,5	—	2 174,5
<b>Total</b>	<b>649,3</b> (3,6 %)	<b>630,5</b> (3,5 %)	<b>2 526,8</b> (14,0 %)	<b>985,9</b> (5,5 %)	<b>3 421,2</b> (19,0 %)	<b>890,0</b> (4,9 %)	<b>3 398,6</b> (18,8 %)	<b>5,8</b> (0,0 %)	<b>1 553,3</b> (8,6 %)	<b>3 961,9</b> (22,0 %)	<b>11,6</b> (0,1 %)	<b>18 024,9</b> (100 %)

(1) Pour le FEOGA-garantie, les données comprennent les montants compensatoires monétaires corrigés

Il est, en revanche, impossible de fournir un tableau indiquant la contribution nette de la France en matière agricole, car il n'existe pas d'affectation des recettes aux dépenses.

Tout au plus dispose-t-on de la répartition, entre Etats-membres, des dépenses de garantie du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

**EVOLUTION DES DEPENSES FEOGA-GARANTIE  
PAR ETAT MEMBRE**

(En millions d'ECUS)

Etat membre	1978	1979	1980 (1)	1981 (2)	1982 (3)	1983 (4)
Belgique .....	558,7	752,6	572,7	488,5	530,1	608, .
Danemark .....	567,8	629,2	615,8	509,6	549,6	677
Allemagne .....	2 346,5	2 346,5	2 458,3	2 029,6	2 001,6	3 057,2
France .....	1 450,9	2 281,2	2 833,3	3 014,7	2 833,5	3 542,0
Irlande .....	341,3	456,0	564,6	440,5	499	621,2
Italie .....	1 165,6	1 656,5	1 828,2	2 096,5	2 602,6	2 892,2
Luxembourg .....	24,0	13,3	11,6	4,0	2	4,3
Pays-Bas .....	1 094,9	1 377,0	1 545,0	1 165,6	1 410,8	1 703,1
Royaume-Uni .....	1 153,4	928,4	885,2	1 084,7	1 285,4	1 609,8
				146,2	684	1 007
<b>TOTAL EUR-9 .....</b>	<b>8 672,7</b>	<b>10 440,7</b>	<b>11 315,2</b>	<b>10 980,2</b>	<b>12 405</b>	<b>15 811,6</b>

(1) Les paiements directs effectués par la Communautés (13 mio d'ECU) ont été répartis selon l'Etat membre de destination.

(2) Paiement direct - 0,8

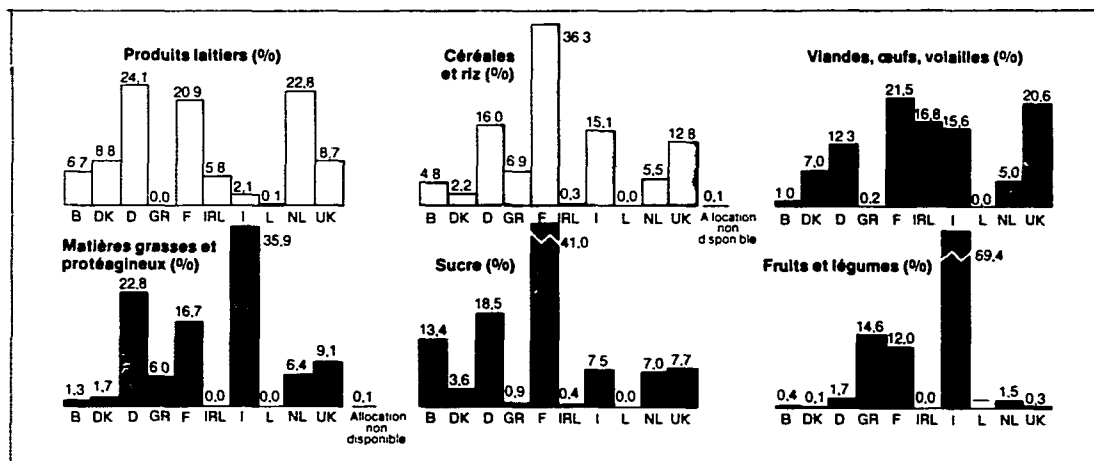
(3) Paiement direct = 4,8

(4) Paiement direct - 0,5

Notons également qu'en 1982, la France était :

- le premier bénéficiaire pour les céréales et le riz, le sucre, les viandes, œufs, volailles ;
- le deuxième pour le vin (après l'Italie) ;
- le troisième pour les matières grasses et protéagineux (après l'Italie et la R.F.A.), les fruits et légumes (après l'Italie et la Grèce), le tabac (après la Grèce et l'Italie) et les produits laitiers (après la R.F.A. et les Pays-Bas).

**PARTS DES PAIEMENTS EN 1982 AUX ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.  
AU TITRE DES PRINCIPAUX MARCHES**



On peut toutefois constater que le montant des pertes de recettes du budget général correspondant aux versements de ressources propres aux Communautés affectés à des dépenses agricoles a atteint, en loi de finances initiale, 18,9 milliards de francs en 1983 et 23,8 en 1984 ; il est évalué à 26,0 milliards de francs dans le projet de budget pour 1985.

Les 18,9 milliards de francs de 1983 représentaient alors approximativement 3 milliards d'ECUS.

Comme la France a bénéficié, au cours de la même année, au titre des dépenses « garantie » du FEOGA, de 3,5 milliards d'Ecus, et, au titre des dépenses « orientation » du FEOGA, de 0,2 milliards d'Ecus, on peut, sous toutes réserves, chiffrer à 700 millions d'Ecus (soit environ 100 millions de francs) le bénéfice résultant, pour notre pays, de sa participation à la politique agricole commune.

Ce chiffre de 100 millions de francs pour 1983 doit être comparé au gain annuel net, estimé, dans le précédent Avis, à 600 millions de francs (jusqu'en 1974).

Il confirme donc assez justement l'idée précédemment exprimée dans l'Avis précité : « il semble que la France ait été tout d'abord bénéficiaire net de la PAC, le solde étant à présent équilibré ».

Cette conclusion mérite toutefois d'être appréciée avec prudence.

Il n'est pas possible, en effet, de localiser, dans les différents Etats, l'incidence effective des dépenses agricoles, en raison, notamment, de l'existence des deux mécanismes de soutien par les prix : recours au stockage et versement des restitutions.

Le recours au stockage provoque le versement d'une subvention aux offices implantés dans les pays où l'opération de stockage est réalisée : ainsi une action qui profite à tout le marché communautaire bénéficie davantage aux Etats disposant de capacités inutilisées pour entreposer des produits.

De même, le versement des restitutions est réservé à l'opérateur final, au moment du dédouanement des produits.

En réalité, le véritable avantage, pour notre économie, de sa participation à la politique agricole commune résulte de la possibilité de vendre, sur un marché protégé de 270 millions de consommateurs, à des prix supérieurs aux cours mondiaux. Notons toutefois que depuis

la forte hausse du cours du dollar, l'écart entre les cours mondiaux et les prix communautaires a considérablement diminué. Dans ces conditions, il pourrait être avantageux, pour notre pays, de conclure des contrats pluriannuels à prix garantis avec des Etats structurellement déficitaires en produits agricoles, comme les Etats du Proche-Orient. Mais le caractère communautaire de telles actions interdit ce type de contrats d'Etat à Etat.

Le bilan ainsi établi est donc nuancé. Mais notre agriculture retire, dans l'ensemble, un avantage certain de sa participation à la C.E.E., tout en supportant, à l'occasion, le coût de mesures ponctuelles, comme la récente fixation de « quotas » laitiers.

## **B. — LES MESURES PRISES POUR RESORBER LES EXCEDENTS**

Les mesures prises pour résorber les excédents laitiers devraient perturber l'équilibre du marché de la viande bovine.

La situation des céréales soulève également des difficultés.

Une autre menace résulte de la prochaine entrée, dans la C.E.E., d'Etats méditerranéens dotés d'une importante capacité de production viticole.

### **1. — La fixation de « quotas » laitiers**

L'importance de la surproduction laitière a conduit le Conseil des Ministres de la CEE à fixer des « quotas » de production.

L'accord des 30 et 31 mars 1984 prévoit notamment de ramener le montant des livraisons garanties dans l'Europe des Dix de 103,5 millions de tonnes en 1983 à 99,3 millions de tonnes en 1984-1985, ce qui représente une diminution de 4,2 %.

Pour la France, la réduction ressort à 2 %, revenant de 26,12 millions de tonnes en 1983 à 25,58 millions de tonnes en 1984-1985.

La gestion de cette quantité de référence globale obéit à une certaine souplesse :

— en règle générale, chaque laiterie reçoit une référence provisoire égale à 98 % des quantités livrées en 1983 par les producteurs encore présents en avril 1984 ;

— toutefois, des mesures d'exception peuvent être prises (corrections effectuées pour tenir compte des nouveaux livreurs, ainsi que des calamités et des épizooties dont ont été victimes certains producteurs en 1983 ; allocations de référence complémentaires au bénéfice de jeunes installés récemment, de producteurs ayant réalisé des investissements ; traitement particulier pour les zones de montagne, etc...).

Par ailleurs, 975 millions de francs doivent être consacrés, en 1984 :

— à l'incitation de la cessation d'activité pour les productions de lait : une somme de 605 millions de francs est destinée à financer trois types de mesures (prime de cessation d'activité laitière pour les producteurs âgés de plus de 65 ans, allocation annuelle d'attente pour les exploitants âgés de 55 à 65 ans et aide à la reconversion pour les exploitants de moins de 55 ans) ;

— à des actions spécifiques (relèvement de 1,1 point du taux de remboursement forfaitaire de la TVA des producteurs laitiers au forfait — coût : 150 millions de francs ; aide à la qualité du lait en zone de montagne — coût : 20 millions de francs ; soutien des marchés du lait et de la viande par l'intermédiaire des offices — coût : 100 millions de francs ; prêts participatifs aux entreprises laitières — coût : 100 millions de francs).

Entre le 21 juin et le 31 août 1984, 50 000 demandes de producteurs ont été déposées, correspondant à une diminution potentielle de 1,9 million de tonnes (soit 7 % de la collecte de 1983). Mais cette quantité ne sera pas atteinte, car certains producteurs renonceront finalement à bénéficier des primes et continueront à livrer du lait.

La fixation de « quotas » permet sans doute, au niveau communautaire, de rétablir à court terme l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais elle conduit parfois à des anomalies dans la mesure où elle néglige les particularités régionales : il est contestable de réduire la production dans des zones fortement consommatrices, comme l'Ile-de-France.

Elle devrait également perturber l'équilibre du marché de la viande bovine.

## **2. — Les conséquences de la fixation des « quotas » laitiers sur le marché de la viande bovine.**

La production communautaire de viande bovine s'est élevée en 1983 à 6 880 000 tonnes, dont 6 055 000 tonnes de gros bovins et 825 000 tonnes de veaux. Elle est en augmentation d'environ 3 % par rapport à celle de 1982. En 1984, la poursuite de cette augmentation accentuera le caractère excédentaire de la Communauté en viande bovine.

En 1983, pour la troisième année consécutive, la consommation communautaire de viande de gros bovins dans la C.E.E. a marqué une diminution, ce qui souligne la fragilité de la demande en viande rouge dans un contexte économique difficile.

La production française de gros bovins a été de 1 540 000 tonnes en 1983, en progression de 2 % par rapport à celle de 1982. Malgré cette hausse, le niveau atteint en 1983 reste inférieur de 3,5 % à la moyenne 1980-1981, qui correspond au dernier sommet cyclique et au maximum enregistré en France à ce jour. L'expansion de la production en 1983 résulte de la poursuite du développement de la production de taurillons, et d'autre part de la reprise des abattages de vaches après leur tassement en 1982.

La consommation a légèrement augmenté en 1983 par rapport à 1982. En réalité, il s'agit plutôt d'un arrêt de la tendance à la baisse qui s'était amorcée à la fin de 1980. Avec 1 355 400 tonnes en 1983, la consommation est encore inférieure de 4,5 % à celle observée en 1980. Malgré la légère hausse constatée en 1983 et au début de 1984, il semble encore prématuré d'évoquer un renversement de tendance.

En 1983, la moyenne annuelle des prix à la production des gros bovins, d'après la cotation nationale de synthèse a été de 11,19 F/Kg vif, ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à la moyenne de l'année 1982.

En 1984, l'habituelle hausse saisonnière de printemps a été très modeste. En effet, elle est liée à la pratique de l'intervention sur les carcasses entières qui n'a pas eu lieu en raison des difficultés budgétaires de la Communauté. A partir du mois de mai, cette légère tendance à la hausse s'est inversée, les cours à la production n'ont cessé de se dégrader si bien que leur moyenne en juillet 1984 se situait à - 6,5 % au-dessous de celle de juillet 1983. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1984, les abat-

tages de femelles ont augmenté de 8 % environ (par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 1982), tandis que les retraits étaient de 40 000 tonnes (contre 65 000 au 1<sup>er</sup> semestre 1983).

L'augmentation prévisible des abattages de vaches pour le deuxième semestre de 1984 serait de 15 % par rapport à la période correspondante de 1983. Cependant, il est difficile d'en apprécier exactement la part relative aux abattages supplémentaires induits par l'instauration des quotas laitiers. En effet, après une régression en 1982 et 1983, il était prévisible que les abattages de vaches augmenteraient en 1984, tant en France que dans les différents Etats-membres. Déjà, au cours de l'hiver 83-84, ils dépassaient ceux de l'hiver précédent de 8 % en France, et de 4 % en R.F.A. et 16 % au Royaume-Uni.

Les mesures de soutien du marché de la viande bovine relèvent de la compétence de la Commission des communautés européennes dans le cadre de l'organisation commune de marché qui la caractérise.

Ces mesures consistent en interventions publiques sur certaines catégories d'animaux mâles (achats de 143 200 tonnes en 1983), en stockage privé et en adaptation des restitutions à l'évolution du marché mondial de façon à encourager les exportations sur pays tiers des animaux vivants et des viandes fraîches.

Pour répondre au problème spécifique posé par la fixation de « quotas » laitiers, les interventions devraient être initialement limitées à l'achat de carcasses entières pendant les deux mois d'automne, de quartiers arrière pendant les 5 mois d'hiver et de quartiers avant pendant les 5 mois d'été.

Mais la Commission a décidé d'accélérer ce processus :

— en avançant au 20 août les achats de carcasses entières, et en prévoyant de les prolonger si nécessaire ;

— en permettant l'achat de quartiers arrière et avant en même temps que l'achat de carcasses entières.

A partir du 20 août, une aide au stockage de la viande de vache et de génisse a été accordée.

Trois mesures ont enfin été prises pour favoriser les ventes à l'étranger :

— une augmentation de 15 % du niveau des restitutions à l'exportation de viande de vache ;

- une baisse du poids minimal des vaches à l'exportation ;
- une augmentation des restitutions sur les conserves.

Ces différentes décisions risquent pourtant de ne pas suffire à résoudre les difficultés. Au surplus, elles grèvent d'un coût supplémentaire le budget communautaire, puisque leur incidence financière peut être évaluée à 700 millions d'Ecus.

### **3. — Les céréales**

La Commission a, depuis plusieurs années, mis en place un certain nombre de mesures dont l'incidence devrait être la limitation du coût des interventions de soutien des marchés des céréales.

C'est ainsi que les prix de marché ont baissé de 10 % entre les mois de novembre 1983 et d'avril 1984.

Cette baisse était la conséquence de la limitation des exportations dans les pays tiers, de la remise sur le marché des quantités sous régime d'intervention, et de la suppression de l'indemnité de fin de campagne.

L'abondance de la récolte de 1984 et les contraintes imposées par le stockage dans les organismes de collecte ont accentué la baisse en dessous du prix d'intervention toutes céréales. Les prix ne pourront se rétablir que dans la mesure où la Commission maintiendra le régime d'intervention, ne remettra pas en cause les délais de paiement de cette intervention, et fera connaître rapidement les décisions concernant l'indemnité de fin de campagne. Les prix soutenus du marché mondial, le cours élevé du dollar, réduiront l'incidence financière du soutien du marché des céréales dans la mesure où la Commission tiendra compte des circonstances pour attribuer tous les certificats d'exportation nécessaires au dégageant du marché.

### **4. — Les conséquences de « l'élargissement » sur le marché du vin**

L'Organisation Communautaire de Marché (O.C.M.) des Vins de Table se caractérise par l'absence de mécanisme d'intervention permanent et systématique. Le maintien des prix de marché à un niveau souhaitable et donc la sauvegarde du revenu des producteurs reposent exclusivement sur le contrôle des quantités mises sur le marché et sur leur adéquation à sa capacité d'absorption.



L'O.C.M. suppose donc la mise en place de mécanismes efficaces pour éliminer du marché les vins non susceptibles d'y trouver un débouché normal, avec l'objectif corollaire que les vins ainsi éliminés soient ceux dont la qualité laisse le plus à désirer.

En 1982, a été mise en place une réforme de l'O.C.M. qui permet l'élimination effective des vins en excédent par recours à la distillation préventive volontaire (65 % du prix d'orientation) et à la distillation obligatoire (60 % du prix d'orientation). Cette réforme, qui se traduit par le fonctionnement de la distillation préventive en Italie, a permis depuis sa mise en application de mieux régulariser le marché en termes quantitatifs, sans toutefois assurer, en France, un niveau de prix suffisant : en effet, la distillation obligatoire n'étant pas mise en œuvre, les coûts budgétaires sont plus élevés, sans que soit réalisé le dégagement suffisant des quantités excédentaires.

L'équilibre ainsi atteint est trompeur : le recours par l'Italie à la seule distillation préventive se traduit dans le Sud de la Péninsule par une incitation au développement de la production qui produira ses effets à moyen terme.

Les conditions sont donc réunies pour retrouver dans quelques années une situation identique à celle qui a conduit à la réforme de 1982 avec pour seule différence le passage de la production italienne à un palier supérieur par « absorption » de la tranche de distillation préventive.

Il devrait en résulter une augmentation des volumes distillés avec des coûts en croissance exponentielle à la charge du FEOGA.

Cette situation devrait être aggravée par la prochaine adhésion de l'Espagne à la C.E.E.

Mécaniquement, l'intégration du vignoble espagnol accentuera le caractère excédentaire du marché.

#### ESTIMATION 1983

(En millions d'hectolitres)

	C.E.E. à 10	C.E.E. à 11
Production moyenne .....	161	196
Utilisation normale .....	145	175
Excédent .....	16	21

De façon plus accentuée qu'en Italie du Sud, le mécanisme d'élimination des excédents aura en Espagne un caractère incitatif marqué. Les taux de 65 et 60 % du prix d'orientation (p.o.) des distillations correspondantes sont à rapprocher d'un coût de production moyen inférieur à 50 % du p.o.

Dans ces conditions, la croissance actuelle de la production vinicole espagnole (+ 3 % par an) ne sera pas ralentie, mais bien au contraire accélérée du fait, notamment, de la marge de progrès à partir des rendements actuels, et l'excédent communautaire sera bientôt doublé par rapport à celui de la C.E.E. à 10. Les conséquences en sont prévisibles : difficultés plus grandes de gestion et doublement de la charge actuelle du FEOGA dans le secteur viticole.

Les discussions engagées dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E. et aussi le déroulement des interventions sur le marché des vins de table au cours de la campagne viticole 1983-1984 qui a entraîné un nouvel alourdissement du coût de la gestion du marché des vins pour le budget de la Communauté, ont amené la Commission à élaborer un rapport au conseil sur la situation et les perspectives du marché viti-vinicole.

Ces nouvelles propositions comportent à la fois :

1. — De nouvelles adaptations du dispositif de gestion du marché, afin de tirer les conséquences de l'application du règlement du 27 juillet 1982 ; celles-ci comportent :

- une modification des règles d'élaboration du bilan prévisionnel ;
- une limitation des quantités qui peuvent être portées à la distillation préventive et un raccourcissement de la période de souscription ;
- l'institution de règles plus strictes concernant les conditions de production de vins, autres que les vins de table (vins de raisins de table, vins issus de cépages à deux fins, V.Q.P.R.D.) et de leurs conditions d'accès à la distillation d'intervention ; la Commission propose l'introduction d'un rendement limite maximal pour les V.Q.P.R.D. et l'établissement de règles communautaires d'agrément et de déclassement des V.Q.P.R.D.

2. — Un programme d'action à plus long terme comportant :

- un renforcement des incitations financières à l'arrachage ;

- le maintien en négociation de ses propositions, écartées dans le compromis du 30/31 mars 1984, concernant les pratiques d'enrichissement des vendanges (suppression de la chaptalisation et de l'aide à l'utilisation de moûts concentrés) ;

- la création d'un « casier viticole » en s'inspirant des méthodes utilisées pour la mise en place du casier oléicole.

### C. — LES PRIX AGRICOLES

Le Conseil des Ministres de la Communauté a doublement innové, les 30 et 31 mars 1984 :

- en révisant à la baisse le niveau des prix de campagne proposé par la Commission ;

- en décidant une diminution du prix moyen, en Ecus, des produits agricoles.

Il a ainsi retenu une baisse moyenne, en Ecus, de 0,5 %, alors que la Commission proposait une hausse de 0,8 %.

Cette baisse moyenne dissimule des évolutions divergentes par produits (+ 2,5 % pour le riz ; + 1,5 % pour le soja ; 0 pour le lait ; - 1,0 % pour les céréales, l'huile d'olive et le vin, etc...) et par pays (+ 0,4 % en Grèce ; - 0,4 % en Italie ; - 0,6 % en France, au Royaume-Uni et en RFA).

Elle doit d'ailleurs être appréciée compte tenu des modifications apportées à la structure des montants compensatoires monétaires.

Ces montants compensatoires, qui, lorsqu'ils sont négatifs, jouent comme des taxes à l'exportation sur les produits agricoles français, n'ont pas encore été complètement supprimés.

On a simplement démantelé, en 1984-1985, environ la moitié de ces montants compensatoires négatifs.

Cette opération a pourtant suffi à transformer la baisse de 0,6 %, en Ecus, des prix agricoles français, en une hausse de 5 % pour l'ensemble des produits.

## D. — LE POIDS DES EXPORTATIONS AGRICOLES DANS LA C.E.E.

Grâce à la participation de l'agriculture française au marché commun, l'économie bénéficie, par un effet induit, d'une stimulation de ses productions animales et végétales qui permet d'obtenir des excédents commerciaux croissants.

De 1982 à 1983, le solde positif de nos échanges agro-alimentaires avec les Etats membres de la C.E.E. est passé de **18,6 milliards de francs à 25,1** (+ 35,0 %), notamment sous l'effet de l'augmentation des ventes de céréales (+ 29 % en valeur) et de vins et spiritueux (+ 17 % en valeur).

Vis-à-vis de la seule RFA, notre excédent agro-alimentaire a été, en 1983, de 11,4 milliards de francs (+ 30 % d'une année à l'autre) ; nos échanges restent sans doute déficitaires avec les Pays-Bas, mais une amélioration sensible peut être constatée depuis 1981 : - 3,9 milliards de francs en 1981 ; - 3,6 en 1982 ; - 3,5 en 1983 ; l'excédent par rapport au Royaume-Uni a plus que doublé de 1982 à 1983, passant de 0,8 à 2,0 milliards de francs.

Au premier semestre de 1984, le solde positif global agro-alimentaire vis-à-vis de la C.E.E. a atteint 13,4 milliards de francs. Le tableau reproduit ci-dessous compare les résultats de la période correspondante depuis 1981.

### EVOLUTION DES ECHANGES AGRO-ALIMENTAIRES AVEC LA C.E.E.

(Premier semestre de chaque année)  
(Source : Centre français du Commerce Extérieur)

Milliards de francs	6 mois 1981	6 mois 1982	6 mois 1983	6 mois 1984
Importations .....	16,3	20,0	22,4	27,0
Exportations .....	25,2	29,9	34,9	40,4
Solde .....	+ 8,9	+ 9,9	+ 12,5	+ 13,4
Taux de couverture .....	154,6 ‰	149,7 ‰	156,1 ‰	149,8 ‰

Cet excédent progresse en valeur absolue et le taux de couverture est de 150 à 160 ‰.

Le tableau reproduit ci-dessous montre que l'agriculture française est demeurée excédentaire, pendant les six premiers mois de 1984, avec la grande majorité des Etats membres de la C.E.E.

**PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES : BALANCE COMMERCIALE PAR PAYS**

**BILAN 6 MOIS 1984**

(Source : CFCE)

PRINCIPAUX EXCEDENTS		PRINCIPAUX DEFICITS	
Pays	Millions F.	Pays	Millions F.
1. Italie .....	+ 8 163	1. Brésil .....	— 3 493
2. Allemagne Fédérale .....	+ 5 446	2. Espagne .....	— 2 784
3. U.R.S.S. ....	+ 3 214	3. Pays-Bas .....	— 2 500
4. Suisse .....	+ 1 847	4. Côte d'Ivoire ...	— 1 626
5. Royaume-Uni .....	+ 1 428	5. Maroc .....	— 969
6. Arabie Saoudite .....	+ 1 423	6. Argentine .....	— 682
7. UEBL .....	+ 1 295	7. Danemark .....	— 541
8. Egypte .....	+ 1 176	8. Sénégal .....	— 538
9. Algérie .....	+ 716	9. Israël .....	— 489
10. Grèce .....	+ 505	10. Chine .....	— 458
11. Japon .....	+ 480	11. Madagascar .....	— 393
12. Irak .....	+ 450	12. Thaïlande .....	— 346
13. Yemen du Nord .....	+ 386	13. Irlande .....	— 340
14. Hong-Kong .....	+ 320	14. Etats-Unis .....	— 319
15. Nigéria .....	+ 315	15. Turquie .....	— 265
16. R.D.A. ....	+ 184	16. Hongrie .....	— 251
17. Liban .....	+ 175	17. Inde .....	— 238
18. Suède .....	+ 166	18. Colombie .....	— 235
19. Gabon .....	+ 165	19. Zaïre .....	— 227
20. Singapour .....	+ 134	20. Cameroun .....	— 209

C.F.C.E./DPA d'après douanes françaises

Un deuxième tableau, fourni ci-dessous, révèle que les principaux Etats-membres de la C.E.E. figurent parmi nos premiers clients.

**PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES : LES 20 PREMIERS CLIENTS DE LA FRANCE** (Source : CFCE)

6 MOIS 1983			6 MOIS 1984			EVOLUTION 6 MOIS 84/ 6 MOIS 83
	Millions F.	%		Millions F.	%	
1. ITALIE	9 674	17,1	1. ITALIE	11 427	17,4	+ 18,1%
2. ALLEMAGNE FEDERALE	9 211	16,3	2. ALLEMAGNE FEDERALE	9 925	15,2	+ 7,8%
3. U E B L	6 269	11,1	3. U E B L	7 552	11,6	+ 20,5%
4. PAYS-BAS	4 567	8,1	4. PAYS-BAS	5 194	8,0	+ 13,7%
5. ROYAUME-UNI	3 687	6,5	5. ROYAUME-UNI	4 456	6,8	+ 20,9%
6. U R S S	3 051	5,4	6. U R S S	3 288	5,0	+ 7,8%
7. ETATS-UNIS	2 228	3,9	7. ETATS-UNIS	3 098	4,7	+ 39,0%
8. SUISSE	1 922	3,4	8. SUISSE	2 120	3,2	+ 10,3%
9. CHINE	996	1,7	9. ARABIE SAOUDITE	1 423	2,2	+ 72,3%
10. POLOGNE	941	1,7	10. EGYPTE	1 214	1,9	+ 188,4%
11. ARABIE SAOUDITE	826	1,5	11. GRECE	887	1,4	+ 25,8%
12. GRECE	705	1,2	12. ALGERIE	782	1,2	+ 36,0%
13. ESPAGNE	587	1,0	13. CANADA	665	1,0	+ 52,9%
14. ALGERIE	575	1,0	14. JAPON	599	0,9	+ 26,6%
15. DANEMARK	483	0,9	15. DANEMARK	591	0,9	+ 22,4%
16. JAPON	473	0,8	16. ESPAGNE	556	0,9	- 5,3%
17. CANADA	435	0,8	17. POLOGNE	510	0,8	- 45,8%
18. NIGERIA	427	0,8	18. IRAK	452	0,7	+ 197,4%
19. EGYPTE	421	0,7	19. COTE D'IVOIRE	426	0,7	+ 12,4%
20. COTE D'IVOIRE	379	0,7	20. IRLANDE	415	0,6	+ 19,9%
TOTAL 20 PREMIERS CLIENTS	47 857	84	TOTAL 20 PREMIERS CLIENTS	55 580	85,1	-
<b>TOTAL TOUS PAYS</b>	<b>56 667</b>	<b>100,0</b>	<b>TOTAL TOUS PAYS</b>	<b>65 326</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 15,3%</b>
CEE à 10	34 944	61,7	CEE à 10	40 447	61,9	+ 15,7%
PAYS TIERS	21 723	38,3	PAYS TIERS	24 879	38,1	+ 14,5%

C.F.C.E./DPA d'après douanes françaises.

Certaines difficultés subsistent pourtant :

— les échanges de produits alimentaires de seconde transformation, dont le déficit a doublé pendant le premier semestre de 1984 par rapport à la période correspondante de 1983, à 1,4 milliard de francs ;

— les échanges de fruits et légumes, dont le solde reste stable, à 730 millions de francs (premier semestre 1984).

Mais il ne faut pas oublier la part décisive, dans notre commerce agro-alimentaire, de la C.E.E., qui représente :

- 50,5 % de nos importations ;
- 60,6 % de nos exportations.

La part de la France, dans les importations communautaires, ressort à :

- près de la moitié des céréales : 47,0 % ;
- plus du quart de la viande bovine : 28,6 % ;
- près du cinquième des produits laitiers : 19,6 %.

Dans ces conditions, le bilan de notre participation à la politique agricole commune comporte des aspects éminemment positifs, dans la mesure où notre économie est devenue un fournisseur structurel des autres pays.

\*  
\*     \*

Comme à l'accoutumée, les prochains choix communautaires affecteront directement la situation de notre agriculture, déjà confrontée à des limitations de production, et bientôt soumise à une concurrence plus vive.

L'érosion des avantages acquis au début de la construction européenne conduit donc à inciter les pouvoirs publics à défendre avec fermeté, lors des négociations, les intérêts d'un secteur d'activité victime de graves crises.

## CONCLUSION

Votre Commission a examiné, au cours de sa séance tenue le 15 novembre, le projet de budget pour 1985 de l'Agriculture.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis, a souligné les faiblesses de la dotation, caractérisées par :

— la diminution de l'importance relative, dans le budget général de l'Etat, des dépenses bénéficiant à l'agriculture : 11,5 % en 1981 ; 10,6 % en 1982 ; 10,5 % en 1983 ; 9,8 % en 1984 ; 9,7 % en 1985,

— la réduction des moyens de fonctionnement accordés à l'administration,

— la baisse, en francs constants, des dépenses d'investissement.

Votre Commission n'a pas suivi les propositions de son rapporteur tendant à soumettre le vote des crédits du ministère de l'agriculture à la sagesse du Sénat. Elle a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à l'adoption de ce budget.